

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 19 MARS 2021**

Procès-verbal du Conseil municipal Séance du vendredi 19 mars 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-neuf mars à 18 h 30, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Espace Agnès Sorel de LOCHES, sur la convocation qui leur a été adressée le 12 mars 2021, en application des dispositions prévues aux articles L2121-10, L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, par Monsieur Marc ANGENAULT, et sous sa présidence.

PRÉSENTS :

Valérie GERVES, Louis TOULET, Anne PINSON, Didier RAAS, Chantal JAMIN, Patrick FOLOPPE, Frédérique LACAZE (qui est entrée en séance à 18 h 40), Franck GEORGET, Andrée JOUMIER, Pierre RAGUIN, Anne-Colombe PITHOIS, Gérard COLIN, Pascal DOUDEAU, Elisabeth GRELIER, Jérôme DESMEE, Patricia JOLLET, Hervé JEGOU, Adrien PAINCHAULT, Marie-Nicole SUZANNE, Fernando GAETE IBARRA, Marie-France BAUDOIN, Jean-Claude PILLU.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Béatrice ASSAGUI ayant donné pouvoir à Louis TOULET. Yasmine PROUDHON ayant donné pouvoir à Valérie GERVES.

ABSENTS :

Nelly CLERO, Francis FILLON, Clémentine DE BIBIKOFF, Jean-Pierre LOUVENCOURT.

En vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales est désigné en tant que Secrétaire de Séance :

Elisabeth GRELIER.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 29.01.2021

N° d'ordre	Finances, commande publique
11	Adoption du compte de gestion du comptable public relatif à l'exercice comptable 2020
12	Vote du compte administratif – Exercice 2020
13	Affectation du résultat de l'exercice 2020
14	Vote du budget primitif de l'exercice 2021
15	Vote des taux d'imposition 2021
16	Politique de gestion de la dette pour l'année 2021
17	Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
18	Admissions en non-valeur
19	Constitution d'une provision pour créances irrécouvrables – Compte Épargne-Temps (CET)
20	Acceptation d'un legs

N° d'ordre	Intercommunalité, tourisme, animation, communication, vie économique et commerciale, échanges internationaux
21	Petites villes de demain – Signature de la convention d'adhésion
22	Convention d'utilisation de l'Espace Agnès Sorel
23	Remboursement des arrhes suite à l'annulation de Loches en fête 2021
24	Prescription de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) sur la commune de Loches – Définition des objectifs et des modalités de concertation
25	Désignation des délégués du Conseil municipal de la ville de Loches au sein de la commission relative au Règlement Local de Publicité (RLP)

N° d'ordre	Vie sportive et associative
26	Reversement de la participation des Passeports Loisirs Jeunes (PLJ) 2020 de la CAF Touraine aux associations

N° d'ordre	Patrimoine, Ville d'Art et d'Histoire
27	Animations du patrimoine pour l'année 2021
28	Partenariats financiers pour l'exposition « Trésor de Naples »
29	Billetterie Musée Lansyer et exposition Trésor de Naples
30	Gestion des visites guidées et des animations Ville d'Art et d'Histoire – Convention de partenariat
31	Avenant à la convention avec l'Agence Nationale des Chèques-Vacances
32	Dépôt d'œuvres appartenant aux Associations des Déportés et Internes Résistants et Patriotes et Familles (ADIRPF) du Lochois et ADIRPF 37-41

N° d'ordre	Services techniques, aménagements, urbanisme
33	Rue de l'Etang – Acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées AL N° 458-460

N° d'ordre	Administration Générale
34	Conditions d'occupation des logements de fonction
35	Modification de l'état du personnel communal – Titulaires/stagiaires et contractuels

- ÉTAT DES DÉCISIONS

QUESTIONS ORALES

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 29 janvier 2021

Le procès-verbal est adopté par 24 voix pour.

2021/03/N°11 - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC RELATIF À L'EXERCICE COMPTABLE 2020 :

M. le Maire expose ce qui suit :

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et celui de tous les titres de recettes émis et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de faire dans ses écritures ;

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Dans ces conditions, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'adoption du compte de gestion du Comptable Public relatif à l'exercice 2020.

* * *

Monsieur Marc ANGENAULT demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir excuser Madame BAUDU, comptable public, de ne pas être présente ce soir. Il précise qu'il n'a pas de commentaire à faire et que le document valide la gestion de l'année de l'exercice 2020.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Comptable Public, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

- ADOPTE le compte de gestion dressé par le Comptable Public.

La délibération est adoptée par 19 voix pour, 5 abstentions (Adrien PAINCHAULT, Marie-Nicole SUZANNE, Fernando GAETE IBARRA, Marie-France BAUDOIN, Jean-Claude PILLU).

2021/03/N°12 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2020 :

Madame Valérie GERVES, Adjointe Déléguée, expose ce qui suit : le Compte Administratif de l'exercice comptable 2020, dressé par Monsieur Marc ANGENAULT, Maire de Loches, se présente de la manière suivante :

. Montant total des dépenses de fonctionnement : 7 765 884,85 €

. Montant total des recettes de fonctionnement : 8 600 694,44 €

Ce qui permet de constater un excédent de fonctionnement pour l'exercice de : + 834 809,59 €

. Montant total des dépenses d'investissement : 6 262 289,24 €

. Montant total des recettes d'investissement : 5 082 188,53 €

Ce qui permet de constater un besoin de financement de : - 1 180 100,71 €

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire quitte la salle des délibérations.

Réuni sous la présidence de Madame GERVES, le Conseil municipal est invité à arrêter les résultats définitifs tels que résumés en annexe et à les voter.

* * *

Monsieur Marc ANGENAULT précise que le compte administratif est présenté par le Maire et adopté en son absence. Il commente le rapport annexé à la délibération :

I - Le fonctionnement :

Le montant de l'autofinancement brut est comparable à celui de l'année dernière avec un effet COVID qui est venu réduire ce montant. Sans cette année de COVID, il aurait été au même niveau que l'année 2019. Des efforts ont été effectués malgré la baisse de dotation forfaitaire dont le montant était de 754 000 € en 2020.

Sur les recettes de fonctionnement, notamment la fiscalité, des mouvements immobiliers ont eu lieu durant la période. Il y a eu une pression immobilière en recherchant du bien vivre dans des villes bien dimensionnées avec une offre de service de proximité comme Loches et d'autres villes de même typologie. L'impact négatif étant d'environ 200 000 € de l'effet de la crise sanitaire.

II – L'endettement :

La meilleure gestion possible est effectuée tout en continuant à investir et en ayant un niveau de dette qui se réduit. Lors du dernier mandat, une baisse de 3 M€ de la dette de la ville a été effectuée ; pour les années à venir, une continuité de la réduction de la dette est prévue, avec des paliers comme pour cette année, avec un investissement assez élevé avec l'opération de requalification urbaine, avec une nécessité de financement en partie par l'emprunt tout en ayant une dynamique positive.

Monsieur Marc ANGENAULT donne la parole aux membres de l'assemblée.

Concernant le détail des subventions, Monsieur Jean-Claude PILLU observe que la part de l'État de 19 % est faible par rapport à ses missions sur l'ensemble du territoire. Il demande si la compensation de la TVA est intégrée dans les 19 %.

Monsieur Marc ANGENAULT lui répond que non.

Concernant la dette, Monsieur Jean-Claude PILLU signale que 66 % sont couverts par l'État. L'État étant une partie de nos impôts, il demande si le volume de l'argent remboursé aux banques a réellement diminué. Il constate que le revenu des ménages a diminué et qu'il trouverait logique que les banques se servent un peu moins.

Monsieur Marc ANGENAULT lui répond que l'État a obligé de refinancer dans sa banque et qu'il n'y avait pas le choix. Il estime que l'État aurait pu faire un effort supplémentaire. Il ajoute que les banques se garantissent de plus en plus depuis la crise de 2008/2010 et prennent des obligations de recapitalisation pour se sécuriser.

Concernant le programme d'investissements, Monsieur Fernando GAETE IBARRA constate que l'image des couleurs reflète une présentation équilibrée de 2014 à 2019 mais que la couleur verte de 2020 représente une différence importante qui couvre 70 % des investissements et qui correspond au PDU/Accessibilité/Voirie. Concernant les investissements, il constate qu'une grosse partie a été affectée à la gare routière de la cité scolaire. Dans le budget principal de l'année 2020, page 81, ligne panneaux gare scolaire, il se demande si le montant de 448 558 € a été engagé pour l'installation de plusieurs panneaux ou autres.

Monsieur Marc ANGENAULT lui répond que cette somme ne concerne pas que les panneaux. Il explique que l'intitulé n'est pas exact et qu'il donnera l'explication ultérieurement, n'ayant pas les éléments à sa disposition.

Page 16, concernant les droits de place, Madame Marie-Nicole SUZANNE observe que le montant de 45 000 € dépasse celui qui avait été prévu initialement de 39 000 €. Elle rappelle qu'il y a eu des subventions de versées.

Monsieur Marc ANGENAULT rappelle qu'il y a eu une modification en cours d'année, notamment la mise en régie directe, que la ville a touché des sommes en moins qui étaient données au délégataire, donc plus de recettes et des charges de gestion en plus.

Madame Marie-Nicole SUZANNE pense qu'il serait intéressant de faire le point sur les recettes et les dépenses.

Monsieur Marc ANGENAULT lui répond qu'il sera fait un bilan pour savoir si l'on garde le système actuel ou si l'on revient à l'ancien système. Il précise que la ville s'orienterait vers le système actuel de régie sans contrat de délégation.

Madame Marie-Nicole SUZANNE a remarqué que les revenus des immeubles ont baissé de 129 000 € à 30 000 €.

Monsieur Marc ANGENAULT lui répond que ce sont des pertes de loyers sur le Vicariat, le Presbytère et le Centre d'Hébergement Maurice Aquilon.

Madame Marie-Nicole SUZANNE demande quelles sont les structures qui restent et qui payent.

Monsieur Marc ANGENAULT précise que les exonérations n'ont eu lieu qu'à partir du confinement et qu'il y a eu quelques rentrées.

Madame Marie-Nicole SUZANNE poursuit en indiquant qu'elle n'a vu nulle part d'inscrit la vente des terrains de tennis et du petit train.

Monsieur Marc ANGENAULT lui répond que ces ventes ont été effectuées en début d'année 2021.

Concernant les subventions, page 96, Madame Marie-Nicole SUZANNE demande si la ville reverse des subventions au Conseil départemental et à la DRAC.

Monsieur Marc ANGENAULT lui répond que non, que cette somme de 43 000 € correspond à la contribution de la ville sur les remparts par l'intermédiaire d'une convention triennale passée avec le Département et l'État. Il explique que sur 500 000 € de travaux effectués chaque année, 20 % sont à la charge de la commune, 40 % à la charge du Département et 40 % à la charge de l'État, et qu'il y a toujours un maître d'ouvrage qui gère le chantier. La ville a été maître d'ouvrage pour la gare scolaire, et le Département pour les remparts. Il donne également comme exemple le coût total pour le PSMV d'un montant de 400 000 €, 50 % à la charge de la ville et 50 % à la charge de l'État et dont la maîtrise d'ouvrage avait été portée par l'État et ensuite par la ville de Loches étant donné l'éloignement de la DRAC sur Orléans.

Page 103, Madame Marie-Nicole SUZANNE se demande si l'OPAC aura des logements dans la résidence privée d'Alfred de Vigny.

Monsieur Marc ANGENAULT lui répond que cela concerne l'îlot Alfred de Vigny qui appartient à l'OPAC.

Monsieur Jean-Claude PILLU indique que le CNFPT et le CDG sont inscrits sur la même ligne et il pense que ces deux organismes sont bien différents. Il ajoute que le CNFPT doit correspondre à la part que l'employeur paie de 0.9 % de la masse salariale. Il demande si l'employeur finance d'autres formations en plus de ces 0.9 %.

Madame Elisabeth GRELIER précise que les 0.9 % correspondent à la cotisation au CDG et que des formations sont proposées par le CNFPT. Elle ajoute que des formations obligatoires ont lieu à l'extérieur également.

Monsieur Jean-Claude PILLU pense que ce sont deux choses différentes.

Monsieur Marc ANGENAULT précise que c'est la maquette officielle de la comptabilité des collectivités territoriales.

Madame Marie-France BAUDOIN, page 95, indique avoir participé avec les autres membres de l'opposition à plusieurs commissions concernant les subventions aux associations et être étonnée de l'attribution très peu élevée sur certaines associations, notamment celles pour la sclérose en plaque, l'APF, Dire et Guérir, voire même l'ADMR qui ne perçoit que 500 € ou les accidentés du travail qui ont perçu 75 €, au regard de certaines subventions qui sont très élevées. Elle demande que les commissions prévoient un débat sur leurs réels besoins en étant le plus juste possible pour tous.

Madame PINSON indique que c'est l'association qui demande ce montant pour des frais d'affranchissement. Concernant l'ADMR, la subvention allouée permet de payer le loyer et les charges.

Madame Marie-France BAUDOIN souhaite avoir le tableau qui avait été présenté en visio car des associations sont méconnues et pour permettre également de comprendre ce qui est indiqué dans les colonnes.

Madame Anne PINSON lui demande de se rapprocher du service associations.

Monsieur Louis TOULET précise que les sommes qui ont été présentées sont les subventions qui ont été votées l'année dernière donc sous le mandat précédent. Il tient à rappeler que M. le Maire a souhaité garder les mêmes subventions que l'année dernière, malgré la crise sanitaire. Il ajoute que certaines informations sont complexes et ne regardent que le service administratif. Il rappelle également qu'un guide des activités des associations est sorti cette année, a été distribué à l'ensemble des Lochois avec le Loches Actualités, mis dans les lieux de passage des associations comme le gymnase ou même la Maison des Associations et présenté lors de la manifestation Assos en fête. Il lui semble que Monsieur PAINCHAULT était présent.

Madame Marie-France BAUDOIN indique avoir en sa possession ce livret mais indique que le tableau présenté était très bien fait et ne demande pas les informations personnelles des associations.

Monsieur Marc ANGENAULT lui répond que le tableau lui sera fourni et demande à Monsieur TOULET le nombre d'associations sur Loches.

Monsieur Louis TOULET lui répond qu'il existe plus de 200 associations sur Loches.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Réuni sous la présidence de Madame GERVES, Première Adjointe, délibérant sur le Compte Administratif 2020, dressé par Monsieur Marc ANGENAULT, Maire de la Ville de Loches, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent pour l'exercice considéré,

- LUI DONNE ACTE de la présentation du Compte Administratif qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 834 809,59 €,

- LUI DONNE ACTE de la présentation du Compte Administratif qui fait apparaître un besoin de financement de 1 180 100,71 €,

- CONSTATE pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie ; aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser,

- ARRÊTE les résultats définitifs tels que présentés en annexe,

- ADOPTE le Compte Administratif de l'exercice 2020.

La délibération est adoptée par 19 voix pour, 5 abstentions (Adrien PAINCHAULT, Marie-Nicole SUZANNE, Fernando GAETE IBARRA, Marie-France BAUDOIN, Jean-Claude PILLU).

2021/03/N°13 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020 :

Monsieur le Maire expose ce qui suit : à l'issue du vote du Compte Administratif de l'exercice 2020 faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 834 809,59 €, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'affectation de résultat suivante :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	EN EUROS
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice – Excédent	834 809,59 €
B Résultat antérieur reporté – Excédent	234 371,82 €
C Résultat à affecter (A + B)	1 069 181,41 €
<u>Solde d'exécution d'investissement</u>	
D Résultat de l'exercice – Déficit	- 1 180 100,71 €
E Résultat antérieur reporté - Déficit	- 1 141 628,95 €
F Besoin de financement (D + E)	- 2 321 729,66 €
<u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
G Dépenses reportées	28 392,86 €
H Recettes reportées	23 800,00 €
I Besoin de financement (G + H)	- 4 592,86 €
J Besoin de financement total investissement (F + I)	- 2 326 322,52 €
K Affectation en réserves R 1068 en investissement	1 069 181,41 €
L Report en fonctionnement R 002	0,00 €
AFFECTATION(C = K + L)	1 069 181,41 €

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer l'affectation du résultat comptable de l'exercice 2020,

- DÉCIDE de se prononcer sur l'affectation du résultat comptable de l'exercice 2020,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

La délibération est adoptée par 20 voix pour, 5 abstentions (Adrien PAINCHAULT, Marie-Nicole SUZANNE, Fernando GAETE IBARRA, Marie-France BAUDOIN, Jean-Claude PILLU).

Suite à une demande des membres de l'opposition, Monsieur Marc ANGENAULT indique que le tableau de l'état annuel des indemnités des élus a été déposé sur table car il n'était pas annexé au dossier, comme le prévoit la loi du 19.12.2019 mais il souligne que les délibérations avaient été votées en ce sens par le Conseil municipal.

2021/03/N°14 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021 :

Monsieur le Maire expose ce qui suit : le Budget Primitif de la Ville de Loches dressé pour l'exercice comptable 2021 et soumis à la Commission des Finances du 8 mars 2021, se présente de la manière suivante :

A – Section de fonctionnement :

* Dépenses :	8 910 733,00 €
* Recettes :	8 910 733,00 €

B – Section d'investissement :

* Dépenses :	6 941 356,52 €
* Recettes :	6 941 356,52 €

* * *

Concernant le budget primitif 2021, Monsieur Marc ANGENAULT indique que c'est la traduction chiffrée des orientations budgétaires.

Il commente le document annexé.

II – L'Endettement :

Monsieur Marc ANGENAULT précise que le niveau d'endettement est de plus en plus maîtrisé depuis 5 ans.

III – L'Investissement :

Monsieur Marc ANGENAULT précise que la ville de Chinon investit 100 000 € dans la voirie, alors que la ville de Loches investit 3 fois plus. Il ajoute que le niveau d'équipement par habitant est équivalent à celui d'Amboise et qu'il relève des efforts qui sont réalisés.

Monsieur Marc ANGENAULT conclut en indiquant que ces investissements sont dans la continuité du déroulement du programme déjà inscrit dans les documents cadres auxquels certains élus ont participé dans certains ateliers comme le PLU, le PSMV en cours et l'ORT qui était un document prospectif traduit par un plan d'actions et un PPI qui permet d'avoir un prévisionnel sur 10 ans.

Monsieur Adrien PAINCHAULT souhaite revenir sur le montant de recours à l'emprunt d'un montant à hauteur de 1,8M€ pour 2021. Il précise qu'il avait été indiqué lors du

ROB un montant de 2M€ maximum pour poursuivre la trajectoire de décroissance de la dette et souhaite savoir si la différence de 200 000 € est due à l'impact de la crise sanitaire.

Pour répondre à Monsieur Adrien PAINCHAULT, Monsieur Marc ANGENAULT explique que l'emprunt sert à couvrir les dépenses d'investissements de la ville sur l'année. Il ajoute qu'il y a deux années fortes avec la gare scolaire et l'opération Verdun et qu'il convient de couvrir ces dépenses même s'il y a une progression de l'épargne brute. Malgré le contexte actuel de la crise sanitaire, il indique que les chantiers lourds sont maintenus, à part le PSMV, et qu'il n'y a pas d'impact lourd pour ce type d'investissement.

Madame Marie-Nicole SUZANNE, page 22, ligne 024 – produit des cessions et immobilisations - demande à quoi correspondant le montant de 345 000 €.

Monsieur Marc ANGENAULT lui répond que ce montant correspond à la vente du Presbytère qui a été votée en 2019, 25 000 € pour la vente du petit train, 15 000 € pour la vente des terrains de tennis et 5 000 € de reprise de l'ancienne balayeuse qui ne pouvait accéder partout, notamment dans la cité Royale.

Madame Marie-Nicole SUZANNE, au nom du groupe d'opposition, indique que ce n'est pas le budget prévisionnel qu'ils auraient souhaité, notamment pour la somme versée pour le patrimoine. Elle trouve choquant de n'avoir versé aucun centime pour la médiathèque, pour la remise en place d'un espace numérique, comme celui d'Amboise par exemple. Elle ajoute que la médiathèque ne correspond pas du tout à la taille de la ville de Loches, comme l'avait indiqué l'audit de la CCLST. Elle souligne que M. le Maire indique souvent que la ville de Loches est le pôle de centralité de la CCLST.

Monsieur Marc ANGENAULT attend d'ailleurs l'aide financière de la Communauté de communes et du Département.

Madame Marie-Nicole SUZANNE a remarqué qu'il était toujours inscrit le programme voie cyclable nord-sud et le pôle multimodal de la gare.

Monsieur Marc ANGENAULT indique qu'il faut réfléchir et travailler sur le sujet, notamment des échanges ont lieu pour les piétons, les vélos, les voitures, les cars et le train. Il attend déjà la modernisation de la voie de chemin de fer et que la fréquence de trains soit suffisante pour se projeter. Dès 2022/2023, il indique que l'on devrait voir les effets de la restauration de la ligne et il espère que les moyens en termes de rames seront mis en place ainsi que l'organisation du flux des bus adaptée au flux des voitures. Il souhaite plus de covoiturage également. Il constate que le travail avance et qu'il y a des améliorations.

Concernant le patrimoine, Monsieur Marc ANGENAULT indique que c'est une charge importante pour Loches avec ces 25 monuments classés, dont 8 propriétés de la Ville. Il souligne que la collégiale n'a pas eu de travaux de réfection depuis 100 ans avec des menaces de péril notamment concernant les ducs, le clocher Est ainsi que des infiltrations dans le Narthex. Il faut prendre également en compte toutes les contraintes normales de respect de l'ouvrage demandé et imposé par le service des monuments historiques. Il ajoute que ce patrimoine sera légué aux générations futures et donc que l'on se doit d'entretenir et sauvegarder ce patrimoine.

Ce patrimoine attire des visiteurs et touristes extérieurs, ce qui donne une qualité de la ville, un charme, et une qualité de vie pour les Lochois. Cela a un avantage concurrentiel par rapport à

d'autres villes et des recettes à l'ensemble des acteurs économiques de la ville et permet d'alimenter une partie du budget à travers différentes recettes fiscales ou directes, d'où l'intérêt d'avoir un patrimoine attractif. Il souligne que la ville est joliment construite et agréable, que la cité royale est exceptionnelle, avec deux monuments qui appartiennent au Conseil départemental, et qu'un travail est effectué pour développer sa notoriété.

Concernant la médiathèque, Monsieur Marc ANGENAULT indique qu'elle fonctionne bien, qu'il faut la moderniser mais que ce n'est pas la priorité. Quant à l'espace public numérique, celui-ci a été arrêté car il n'y avait plus de fréquentation car beaucoup de personnes maintenant utilisent les smartphones.

Monsieur Fernando IBARRA GAETE rappelle que le groupe d'opposition a exprimé son point de vue dans le Loches actualités, très synthétiquement, à cause des 3 000 caractères autorisés, suite aux articles de Monsieur le Maire sur les monuments et le patrimoine local.

Monsieur Marc ANGENAULT lui précise qu'il a accordé plus de caractères qu'à l'ancien groupe d'opposition.

Concernant l'annexe 17, Monsieur Fernando GAETE IBARRA observe que les deux programmes « préserver et valoriser le patrimoine exceptionnel » et « restauration patrimoine historique » concernent les monuments du patrimoine, et qu'en faisant l'addition on arrive à 4 446 000 €. Il ajoute que l'on peut aussi intégrer l'aménagement des zones de Verdun et Lamblardie pour 1 244 000 €, ce qui fait un total de 5 690 000 €, ainsi que le programme requalification secteur de Verdun qui fait partie également du patrimoine pour un montant global de 8 845 000 €, ce qui représente 66 % du budget de dépenses pour l'année 2021.

Monsieur Marc ANGENAULT lui répond que c'est sur 10 ans et non sur 2021. Il précise qu'il y a eu une dépense de 2M€ pour la maison des associations, 4M€ pour le pôle scolaire, etc., et que tout ceci est parfaitement équilibré et rend bien service aux Lochois.

Monsieur Fernando GAETE IBARRA pense qu'il y a un budget trop important pour le patrimoine.

Monsieur Marc ANGENAULT indique ne pas être d'accord avec Monsieur Fernando GAETE IBARRA lorsqu'il additionne la Place de Verdun dans le patrimoine car c'est un espace public qui n'a rien à voir avec son environnement.

Monsieur Fernando GAETE IBARRA demande si les 15 000 € inscrits sont pour financer des études pour le réaménagement de la gare ou pour sa réfection. Il remarque que 119 000 € ont été inscrits également pour la révision du PSMV mais que l'on arrive bientôt à la fin.

Monsieur Marc ANGENAULT lui répond que suite à la crise sanitaire, il y aura un prolongement et que l'on s'adapte à la situation.

Monsieur Fernando GAETE IBARRA souhaite connaître le calendrier de la révision du PSMV.

Monsieur Marc ANGENAULT demande à Monsieur Fernando GAETE IBARRA d'essayer de comprendre la situation exceptionnelle depuis un an et que le cabinet ne peut pas intervenir directement chez les particuliers pour les 300 fiches immeubles à établir.

Concernant ce calendrier, Monsieur Fernando GAETE IBARRA indique ne pas avoir eu les points d'étape et ne pas savoir où l'on en est.

Madame Chantal JAMIN précise que cette étude a été lancée en septembre 2018, qu'en septembre 2019 s'est déroulée la présentation du diagnostic lors d'une réunion publique. Ensuite, il a été demandé au cabinet de faire les fiches immeubles mais que les visites sont suspendues depuis mars 2020. Il a été effectué 117 visites sur 300 et que le cabinet ne pourra pas effectuer en 2021 toutes les fiches qui n'ont pas été faites en 2020. Elle pense que ce sera terminé fin 2022 pour une application en 2023 à cause de la crise sanitaire.

Monsieur Fernando GAETE IBARRA remercie Madame JAMIN mais demande d'être informé.

Madame Chantal JAMIN indique qu'il se tiendra une commission « aménagement » qui étudiera aussi ce dossier mais qu'elle n'est pas définie.

Monsieur Marc ANGENAULT commente le tableau des AP/CP. Il précise que la requalification du secteur Verdun pour un montant de 3 154 669 € comprend l'ensemble de la rue Alfred de Vigny, la Place de Verdun, la rue Descartes, la rue Lamblardie, début de l'Avenue des Bas-Clos et la Place de Mazerolles qui ne font pas partie du programme du patrimoine mais que c'est un aménagement de l'espace public pour l'ensemble des Lochois.

Concernant la rubrique voies cyclables nord sud grands axes transversaux pour un montant de 470 000 €, il précise qu'une étude est faite cette année avant les travaux. Le montant de 15 000 € du pôle multimodal ne concerne que l'étude pour l'instant. 25 000 € est le reliquat de la gare scolaire.

Concernant le programme « préserver et valoriser le patrimoine exceptionnel », il indique que les travaux de restauration des remparts est fait pour la sécurité des Lochois, en particulier les maisons qui sont adossées aux remparts rue Quintefol, rue Balzac et rue de la République.

Monsieur Marc ANGENAULT demande aux membres de l'opposition de ne pas faire un mauvais procès car un mandat est de 6 années, et que le programme d'investissements est établi sur 10 ans, avec chaque année la réalisation d'une à deux opérations majeures.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- PRÉCISE et COMMENTE les documents budgétaires de l'exercice 2021,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'avis de la Commission des Finances du 8 mars 2021,
- DÉCIDE de voter le Budget Primitif de l'exercice 2021, par chapitre, tel qu'il vient d'être présenté et arrêté aux sommes suivantes :

A – Section de fonctionnement :

* Dépenses :	8 910 733,00 €
* Recettes :	8 910 733,00 €

B – Section d'investissement :

* Dépenses :	6 941 356,52 €
* Recettes :	6 941 356,52 €

La délibération est adoptée par 20 voix pour, 5 contre (Adrien PAINCHAULT, Marie-Nicole SUZANNE, Fernando GAETE IBARRA, Marie-France BAUDOIN, Jean-Claude PILLU).

2021/03/N°15 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021 :
--

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire (16,48 % pour notre territoire) qui viendra s'ajouter au taux communal TFB 2020. La somme de ces deux taux constituera le taux de référence, point de départ pour les délibérations de vote des taux 2021 pour les communes.

Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avéreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département, afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou a contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

A partir de 2021, le Conseil municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux de taxes foncières bâties et non bâties.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer les taux d'imposition 2021 comme suit et précise que les montants restent inchangés à ceux votés en 2020 :

- Taxe d'Habitation (pour mémoire – gel du taux sans modulation possible)	15.45 %
- Taxe Foncière sur Bâti part Communale :	24.17 %
- Taxe Foncière sur Bâti part Départementale :	16.48 %
- Taxe Foncière sur Bâti commune + Département :	40,65 %
- Taxe Foncière Non Bâti	54.24 %

* * *

Monsieur Adrien PAINCHAULT demande quels seraient les indicateurs auxquels il faudrait être attentif si on souhaitait baisser les taux.

Monsieur Marc ANGENAULT indique que c'est déjà un gros effort de maintenir les taux.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

- VU l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020,

- VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 de la Ville de Loches,

- FIXE, pour l'année 2021, les taux d'imposition suivants :

- Taxe Foncière sur Bâti	40.65 %
- Taxe Foncière Non Bâti	54.24 %

La délibération est adoptée par 20 voix pour, 5 abstentions (Adrien PAINCHAULT, Marie-Nicole SUZANNE, Fernando GAETE IBARRA, Marie-France BAUDOIN, Jean-Claude PILLU).

2021/03/N°16 - POLITIQUE DE GESTION DE LA DETTE POUR L'ANNÉE 2021 :

Monsieur le Maire expose ce qui suit : l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 3° relatif aux emprunts, permet au Maire par délégation du Conseil municipal « de procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au « a » de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ».

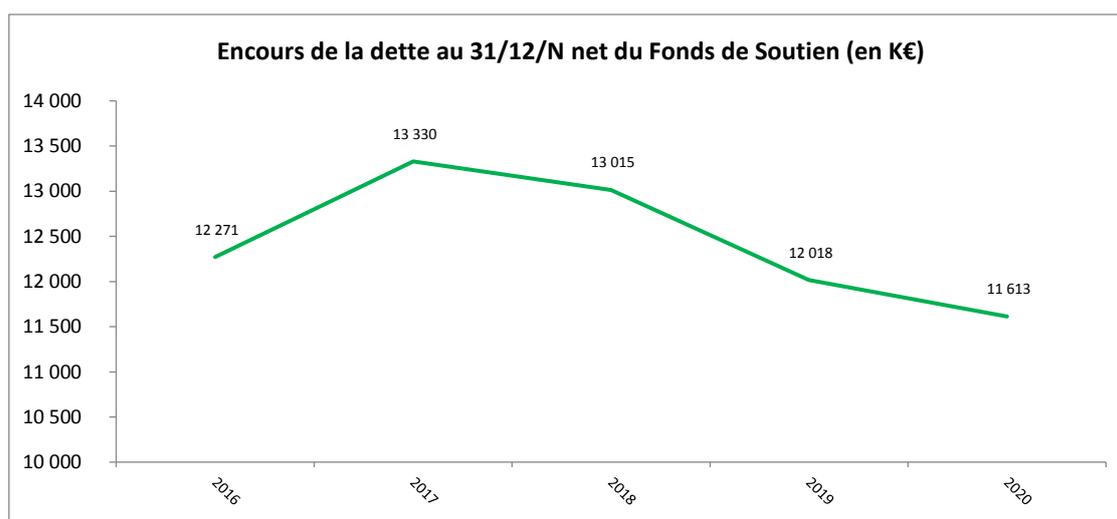
Conformément aux termes de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la délégation au Maire, en matière d'emprunt, fixée annuellement et pour chaque exercice budgétaire.

* Préliminaire

Les événements sanitaires survenus depuis février 2020 ont impacté les financements disponibles pour les collectivités, les banques orientant en priorité les liquidités vers les entreprises en difficultés. Néanmoins nous n'avons pas assisté à une hausse des taux comme les experts du secteur bancaire avaient pu l'envisager. La mobilisation demandée par le Gouvernement, afin de soutenir une politique de relance de l'économie « quoi qu'il en coûte », devrait permettre aux collectivités locales de financer leurs programmes d'investissement à coût modéré. Même s'il est particulièrement difficile à ce jour de prévoir l'évolution du marché bancaire à moyen terme.

* Situation de la dette au 31/12/2020

L'encours de dette de la Ville de Loches s'établit au 31 décembre 2020 à 14,9 M€ et 11,6 M€ net de l'aide du Fonds de Soutien pour la sortie des emprunts structurés. Au budget primitif 2020, la projection cible de l'encours au 31/12/2020 se situait à 11,1 M€ net de l'aide du Fonds de Soutien dans l'hypothèse d'une mobilisation du programme d'emprunt prévu en 2020. L'évolution depuis 5 ans est retracée dans le graphique ci-dessous.



Conformément aux règles d'équilibre imposées aux collectivités territoriales, les emprunts sont affectés exclusivement au financement des investissements, dont les montants pour la même période sont les suivants :

Comptes administratifs (en K€)	2016	2017	2018	2019	2020
Opérations d'équipement (y compris travaux en régie)	2 253	1 736	2 068	1 820	3 145
Subventions affectées	581	303	806	702	1 116
Emprunts mobilisés	750	2 000	690	0	510

Pour mesurer la santé financière de la collectivité, l'encours de dette doit être rapporté à l'épargne brute, appelée également capacité d'autofinancement, qui correspond à l'excédent de

la section de fonctionnement pour financer les dépenses d'investissement (dépenses d'équipement et remboursement du capital de la dette) et qui témoigne de la capacité de la collectivité à investir ou à se désendetter. La valeur anormalement élevée constatée en 2016 coïncide avec le refinancement de l'emprunt structuré. Depuis 2016, la capacité de désendettement évolue comme suit :

Comptes administratifs (en K€)	2016	2017	2018	2019	2020
Encours au 31/12 net du Fonds de Soutien	12 271	13 330	13 015	12 018	11 613
Epargne brute	805	1 473	1 592	1 622	1 559
Capacité de désendettement	15,2 ans	9 ans	8,2 ans	7,4 ans	7,5 ans

Répartition de l'encours de dette par prêteur :

Dette en capital (en K€) net du Fonds de Soutien	Au 31/12/2020	Part en %
Caisse d'Épargne Loire Centre	2 393	20,6
Caisse Française de Financement Local	5 978	51,5
Crédit Agricole CIB	673	5,8
Crédit Agricole Touraine Poitou	2 346	20,2
Caisse des Dépôts et Consignations	223	1,9
	11 613	100

En 2020, 500 000 € du programme 2019 ont été mobilisés auprès de la Caisse d'Épargne Loire Centre. Les emprunts revolving, au nombre de 2, n'ont pas été utilisés au cours de l'année dernière.

* Structure de l'encours au 01/01/2021

Les règles internes de gestion de la dette sont organisées autour de la sécurité des produits financiers souscrits avec un objectif de mobilisation d'emprunt en adéquation avec les niveaux de programme d'investissement et les capacités financières de la Ville.

La circulaire interministérielle du 25 juin 2010 oblige les collectivités à opérer une représentation de leur encours sous les critères d'une classification « Gissler » qui permet de classer, selon la typologie ci-dessous, chacun des emprunts formant la dette nouvelle ou en stock en deux familles de risques découpées en 5 niveaux : le risque d'indices sous-jacents (de 1 à 5) et les risques structurels (de A à E). La conjonction des lignes 6 et colonne F recense les produits « hors charte ». La lecture de la typologie s'apprécie donc du moins risqué (A1) au plus risqué (F6).

Au 1^{er} janvier 2021, l'intégralité du stock de dettes de la Ville de Loches est classée en catégorie A-1.

Le taux moyen de la dette ressort à 2,27 % au 1er janvier 2021 contre 2,32 % à début 2020. Il y a donc peu ou pas de variation d'une année à l'autre.

* Objectifs de la gestion de la dette en 2021

Le montant de l'emprunt d'équilibre du budget primitif 2021 est synthétisé par le tableau ci-dessous :

Emprunt d'équilibre (K€)	2021
Financement des opérations lancées en 2020 réalisées sur 2021	900
Financement PPI année 2021	900
<i>Total financement budget primitif</i>	<i>1 800</i>

Avec la prise en compte des taux de réalisations prévisionnels du budget de l'ordre de 90 % et des prévisions de trésorerie, le besoin d'emprunt qui serait nécessaire à l'équilibre du compte administratif 2021 devrait être proche de 1,8 Millions €.

Une mission d'étude de l'encours de dette sera lancée afin d'identifier les opportunités possibles en terme de réaménagement pour optimiser les gains budgétaires éventuels.

* Délégation donnée à M. le Maire pour la gestion de la dette

Au titre de la délégation, il est proposé que Monsieur le Maire puisse procéder, dans les limites fixées ci-après :

- à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements 2021 dans la limite du montant inscrit des crédits ouverts (budget primitif et décisions modificatives) et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- à la négociation des emprunts destinés au financement des dépenses d'investissement ouvertes au titre de l'exercice 2021 en vue d'une mobilisation après le vote du budget 2021,
- au lancement des consultations d'emprunts destinés à la réalisation d'opérations de refinancement de dette afin d'optimiser les conditions et/ou réduire l'exposition à un risque de taux et de souscrire les contrats répondant aux conditions et caractéristiques posées ci-avant.

Emprunts nouveaux

Ces emprunts, libellés en euros, pourront être :

- des emprunts bancaires classiques,
- des emprunts liés à des financements dédiés (CDC/BEI),

La durée maximum sera de 40 années, de façon à pouvoir souscrire les prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations, avec possibilité d'un remboursement constant, progressif ou in fine, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, tout en veillant à recourir à des index et indices qui limitent les risques conformes notamment à la classification issue de la charte Gissler.

Conformément au décret encadrant les conditions d'emprunt pouvant être proposées aux collectivités territoriales et leurs groupements, les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le taux fixe,
- les indices monétaires de la zone Euro (Euribor, Eonia, TAMTAG...),
- les indices du marché obligataire de la zone Euro (OAT, Bund),
- les taux de swap de la zone Euro et Constant Maturity Swap,
- les taux du livret A, du LEP et du LDD.

La formule de taux d'intérêt des éventuels emprunts structurés devra prévoir un plafonnement du taux au double du taux d'intérêt le plus bas observé pendant les trois premières années de la vie du contrat.

Les emprunts souscrits ne pourront que rentrer dans les catégories A1, B1 ou A2 de la charte GISSLER.

Ces emprunts pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de procéder à des tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation.

Au titre des emprunts nouveaux, Monsieur le Maire est autorisé à son initiative à :

- lancer des consultations d'emprunts auprès de plusieurs établissements financiers et à choisir, à l'intérieur de l'enveloppe d'emprunts, les meilleures offres au regard des conditions proposées, passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée, résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats répondant aux conditions et caractéristiques posées ci-avant,
- exercer les options prévues par le contrat et conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

* * *

Monsieur Adrien PAINCHAULT revient sur la charte GISSLER et notamment sur la catégorie des emprunts souscrits. Il demande si quelque chose empêche de n'inscrire que la catégorie A1 qui est la plus sûre.

Monsieur Marc ANGENAULT indique que cela permet un peu de souplesse.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de donner délégation à Monsieur le Maire, en matière d'emprunt, pour procéder, dans les limites fixées ci-après :

- à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements 2021 dans la limite du montant inscrit des crédits ouverts (budget primitif et décisions modificatives) et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- à la négociation des emprunts destinés au financement des dépenses d'investissement ouvertes au titre de l'exercice 2021 en vue d'une mobilisation après le vote du budget 2021,

- au lancement des consultations d'emprunts destinés à la réalisation d'opérations de refinancement de dette afin d'optimiser les conditions et/ou réduire l'exposition à un risque de taux et de souscrire les contrats répondant aux conditions et caractéristiques posées ci-avant.

Emprunts nouveaux

Ces emprunts, libellés en euros, pourront être :

- des emprunts bancaires classiques,
- des emprunts liés à des financements dédiés (CDC/BEI),

La durée maximum sera de 40 années, de façon à pouvoir souscrire les prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations, avec possibilité d'un remboursement constant, progressif ou in fine, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, tout en veillant à recourir à des index et indices qui limitent les risques conformes notamment à la classification issue de la charte Gissler.

Conformément au décret encadrant les conditions d'emprunt pouvant être proposées aux collectivités territoriales et leurs groupements, les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le taux fixe,
- les indices monétaires de la zone Euro (Euribor, Eonia, TAMTAG...),
- les indices du marché obligataire de la zone Euro (OAT, Bund),
- les taux de swap de la zone Euro et Constant Maturity Swap,
- les taux du livret A, du LEP et du LDD.

La formule de taux d'intérêt des éventuels emprunts structurés devra prévoir un plafonnement du taux au double du taux d'intérêt le plus bas observé pendant les trois premières années de la vie du contrat.

Les emprunts souscrits ne pourront que rentrer dans les catégories A1, B1 ou A2 de la charte GISSLER.

Ces emprunts pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de procéder à des tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation.

Au titre des emprunts nouveaux, Monsieur le Maire est autorisé à son initiative à :

- lancer des consultations d'emprunts auprès de plusieurs établissements financiers et à choisir, à l'intérieur de l'enveloppe d'emprunts, les meilleures offres au regard des conditions proposées, passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée, résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats répondant aux conditions et caractéristiques posées ci-avant,
- exercer les options prévues par le contrat et conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La délibération est adoptée par 20 voix pour, 5 contre (Adrien PAINCHAULT, Marie-Nicole SUZANNE, Fernando GAETE IBARRA, Marie-France BAUDOIN, Jean-Claude PILLU).

Madame Valérie GERVES, Adjointe Déléguée, rappelle que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. La procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement sont encadrés par les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme.

Chaque Autorisation de Programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les Autorisations de Programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

Madame GERVES propose à l'Assemblée délibérante de clôturer au 31 mars 2021 les AP/CP ouvertes lors du précédent mandat et d'ouvrir les AP/CP relatives à la mise en œuvre du programme municipal tel qu'indiqué dans le Rapport d'Orientations Budgétaires 2021. Il est précisé que les opérations ayant un commencement à partir de 2022 seront ouvertes au fil de l'eau, ce qui explique les écarts avec le document présenté dans le ROB 2021.

* * *

Madame Valérie GERVES précise que l'annexe n°17 comporte deux parties avec une clôture au 31 mars des Autorisations de Programme de 2015 mis en place à cette date. Celles pour 2021 sont au nombre de 4. Le montant en AP est établi sur plusieurs années. Les Crédits de Paiements permettent de visualiser ce qui va être dépensé sur l'année en fonction des programmes. Cela permet d'avoir une vision sur plusieurs années.

Monsieur Marc ANGENAULT ajoute que cet outil vient juste d'être mis en place par la CCLST et que toutes les collectivités ne l'utilisent pas.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9,
- VU l'instruction codificatrice M14,
- VU le rapport d'orientations budgétaires pour 2021
- VU le budget primitif 2021,
- DÉCIDE de réviser les Autorisations de Programme et les Crédits de Paiement (AP/CP) selon le tableau joint.

La délibération est adoptée par 21 voix pour, 4 abstentions (Marie-Nicole SUZANNE, Fernando GAETE IBARRA, Marie-France BAUDOIN, Jean-Claude PILLU).

2021/03/N°18 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR :

Madame Valérie GERVES, Adjointe Déléguée, expose au Conseil municipal que Madame le Comptable Public a transmis à la Commune une liste de titres de recettes qui ne peuvent plus être recouvrés, et pour lesquels elle demande l'admission en non-valeur. La décision d'admettre en non-valeur ces produits n'éteint pas la créance de la Ville.

Madame GERVES demande à l'Assemblée délibérante d'admettre en non-valeur la liste de titres de recettes n° 4417660231 arrêtée le 3 novembre 2020 pour un montant de 550,35 € réparti comme suit :

Imputations Budgétaires	Intitulé du service	Montant
CLSH – 64 – 6541 – PERI	Périscolaire	25,85 €
AFF_SCOL – 251 - 6541– RS – CUIS_CENTR	Restauration scolaire	524,50 €
TOTAL.....		550,35 €

De plus, selon l'application du principe de prudence, Madame GERVES rappelle que le Conseil municipal de la commune de Loches, par sa délibération n°2020_10_64 en date du 2 octobre 2020, a décidé de constituer une provision pour risques d'un montant de 5 000 € pour l'année 2020, au titre des risques d'impayés, afin de neutraliser la charge que constitue les admissions en non-valeur des créances diverses et des effacements de dettes pour le budget.

Le risque d'impayé étant avéré, Madame GERVES demande également à l'Assemblée délibérante de procéder à la reprise de la provision réalisée en 2020 sur le compte 7817 pour la somme de 550,35 €.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- VU l'état d'admission en non-valeur n° 4075340231 arrêté le 25 juin 2020 transmis par Madame le Comptable Public,

- VU la délibération n°2020/10/64 en date du 2 octobre 2020, constituant une provision pour risques d'un montant de 5 000 € pour l'année 2020 au titre des risques d'impayés,

- CONSIDÉRANT que Madame le Comptable Public a eu recours à toutes les procédures règlementaires pour recouvrer ces titres émis en 2017 et 2020 sans parvenir à leur recouvrement,

- CONSIDÉRANT que le risque d'impayé est avéré,

- AUTORISE d'admettre en non-valeur la somme de 550,35 € et de procéder à la reprise de la provision réalisée en 2020 sur le compte 7817 pour la somme de 550,35 €,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Valérie GERVES, Adjointe Déléguée, à signer tous documents relatifs à cette délibération,

- DIT que les crédits sont inscrits au budget principal, chapitre 65, article 6541.

La délibération est adoptée par 25 voix pour.

2021/03/N°19 - CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – COMPTE ÉPARGNE-TEMPS (CET) :

Madame Valérie GERVES, Adjointe Déléguée, informe le Conseil municipal que la Ville de Loches a instauré le Compte Épargne-Temps (CET).

Madame GERVES précise que le décret n°2004-878 du 26 août 2004, modifié, relatif au Compte Épargne-Temps dans la fonction publique territoriale et notamment l'article 5, permet l'indemnisation des jours épargnés au-delà du 15^{ème} jour.

Conformément au principe de prudence et à l'instruction comptable M14 et afin de neutraliser la charge que pourrait représenter l'indemnisation de ces jours, Madame GERVES propose de constituer une provision. Celle-ci fera l'objet de reprises et pourra être ajustée en fonction de l'évolution de la charge potentielle.

Madame GERVES demande à l'Assemblée délibérante d'autoriser la constitution d'une provision pour le financement du CET d'un montant de 15 000 € pour l'année 2021. Elle fera l'objet de reprises en fonction de la réalisation du risque.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Épargne-Temps dans la fonction publique territoriale et notamment l'article 5, modifié par décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018,

- CONSIDÉRANT la possibilité pour les agents de demander l'indemnisation des jours épargnés sur le CET au-delà du 15^{ème} jour.

- AUTORISE la constitution d'une provision pour le financement du CET d'un montant de 15 000 € pour l'année 2021,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Valérie GERVES, Adjointe Déléguée, à signer tous documents relatifs à cette délibération,

- DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif, en section de fonctionnement, article 6815.

La délibération est adoptée par 25 voix pour.

2021/03/N°20 - ACCEPTATION D'UN LEGS :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du décès en date du 26 août 2020 de Madame Eliane PERROCHON domiciliée à Loches. Par courrier du 14 septembre 2020, le notaire chargé du règlement de la succession, a indiqué que des dispositions testamentaires avaient été rédigées.

Il en ressort que la Ville de Loches est légataire de la moitié de la quotité disponible à la condition de reverser celle-ci au Centre Intercommunal d'Action Sociale de Loches. Le montant du legs composant la succession est évalué à 19 801,72 € par le notaire, pour la part revenant à la Ville de Loches.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter ce legs assorti de conditions et de signer tout acte relatif à la gestion de ce dossier.

* * *

Madame Frédérique LACAZE souhaite rendre hommage à cette femme qu'elle a bien connue, qui était quelqu'un de laborieux, très simple et qui a su partager ce qu'elle a gagné pour aider les personnes dans la même situation.

Monsieur Marc ANGENAULT ajoute qu'elle avait une reconnaissance envers le CIAS et envers les personnes qui s'en occupe.

Madame Marie-Nicole SUZANNE indique que ce legs est versé à la ville de Loches et demande si cela va poser un problème, étant donné que le CIAS fait partie de la CCLST.

Monsieur Marc ANGENAULT lui répond que non.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- DÉCIDE d'accepter le legs assorti de conditions,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir dans la gestion de ce dossier.

La délibération est adoptée par 25 voix pour.

2021/03/N°21 – PETITES VILLES DE DEMAIN - SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHÉSION :

Monsieur le Maire propose une convention pour adhérer au programme 'Petites villes de demain', entre les villes de LOCHES, BEAULIEU-LES-LOCHES, DESCARTES, LIGUEIL et PREUILLY-SUR-CLAISE, la communauté de communes LOCHES SUD TOURAINE, et l'État, avec le partenariat de la Région Centre-Val de Loire, le Département de l'Indre-et-Loire, l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités locales (ADAC), la Banque des Territoires, l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et Sites et Cités remarquables de France. Le projet de convention est joint en annexe à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que ce projet de convention s'inscrit dans la continuité de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signée en décembre 2019, et permettra l'intégration des villes de Descartes, Ligueil et Preuilley-sur-Claise, pôles structurants de l'armature territoriale de la CCLST, dans un esprit de complémentarité, d'équilibre et de solidarité.

Il explique que ‘Petites villes de demain’ est un programme proposé par l’Agence nationale de cohésion des territoires qui vise à soutenir les centralités de moins de 20.000 habitants et leur intercommunalité et qu’il constitue un outil de relance au service des territoires. Il s’articulera avec le futur Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) qui doit être signé entre la CCLST et l’État avant l’été.

Ce programme ambitionne de donner aux villes lauréates la capacité de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l’accès aux aides de toutes natures et de favoriser l’échange d’expérience et de partage de bonnes pratiques.

La durée de la convention est de dix-huit mois maximum, le temps estimé nécessaire pour préparer l’avenant à la convention d’ORT existante.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d’adopter la délibération suivante :

* * *

Monsieur Marc ANGENAULT rappelle que la convention ORT a été signée en décembre 2019, qu’un programme d’actions a été établi, notamment pour la requalification de l’habitat, ce qui permet de bénéficier du système de défiscalisation Denormandie, favorable aux investisseurs qui mettent en location les biens et qui favorise la rénovation des logements. Quelques mois après, l’État a lancé le programme « Petites villes de demain », calqué sur le programme « Action Cœur de ville » et sa dynamique commerciale pour les villes plus petites. Il souligne que l’État s’est rendu compte que ce programme touchait toutes les villes et a donc regroupé tout dans ce nouveau programme.

Monsieur Marc ANGENAULT et Madame le Maire de Beaulieu-lès-Loches se sont mis d’accord pour travailler ensemble, pour une continuité urbaine et patrimoniale, et de candidater avec également la CCLST pour proposer des pôles de proximité. Dans ce dispositif, il y a également la ville de Ligueil, Descartes et Preuilly-sur-Claise qui bénéficieront du même accompagnement par l’État, d’aides en ingénierie, principalement par la DDT et d’aides en ingénierie pour un accès plus facile aux subventions et au développement de l’OPAH RU qui permet de requalifier leur habitat.

Monsieur Jean-Claude PILLU indique qu’il y a beaucoup de dossiers de subventions, de conventions et de réunions publiques sur certains sujets. Il trouve qu’il y a de moins en moins de libre administration des communes, que 16 communes dans le Département vont être concernées et qu’il est de plus en plus inquiet pour les autres communes qui ont moins de 500 habitants et qui devraient bénéficier des mêmes aides de l’État.

Monsieur Jean-Claude PILLU demande le montant de l’enveloppe et la date de la distribution. Il a lu qu’il y aurait 3 milliards sur 6 ans et pense que cette somme est dérisoire.

Monsieur Marc ANGENAULT lui répond qu'il y a beaucoup d'aides en ingénierie et peu de subventions mais que l'accès aux subventions sera plus facile avec un accompagnement sur le montage des dossiers, des projets, etc. Il ajoute qu'il y a une grosse métropole avec plus de 300 000 habitants, 600 000 habitants en Indre-et-Loire, des petites villes et que les équilibres sont fragiles. Il se demande s'il ne faut pas arrêter la politique de métropolisation qui concentre principalement les budgets d'aménagement du territoire sur les métropoles.

Monsieur Jean-Claude PILLU n'a pas le souvenir que des élus politiques aient voté contre cette grosse structure. Il pense que ce qui est proposé ce soir donne plus de pouvoirs au plus haut et s'applique même si l'on est contre.

Monsieur Marc ANGENAULT pense que c'est un pas dans le bon sens et qu'il ne faut pas tout rejeter. Il pense que c'était une erreur majeure de tout donner aux métropoles et aux régions.

Madame Marie-Nicole SUZANNE remarque qu'il faut accepter également la création d'un poste et elle trouve dommage que l'on ne soit pas capable de faire autrement que les grandes métropoles. Elle pense que la création d'une communauté de communes est parfois un avantage et parfois un inconvénient et que l'on manque d'idées. Elle ne sait pas comment les villes ont été choisies mais elle remarque que ce sont les plus grandes de la Communauté de communes. Elle comprend que les dossiers qui vont être présentés vont passer devant les autres petites villes qui n'ont pas été choisies.

Monsieur Marc ANGENAULT précise que ces villes ne passeront pas non plus après celles qui auront signées la convention. Il pense que les territoires ruraux qui comptent autant d'habitants que l'ensemble des métropoles doivent bénéficier du même intérêt et du même accompagnement par l'État. Il indique qu'effectivement, ce sont les plus grandes communes qui vont en bénéficier car elles ont des bassins de vie. Quant à la Communauté de communes, ce choix a été forcé par rapport à la métropolisation. Il faut savoir s'allier pour pouvoir faire face et permettre au territoire de profiter et de bénéficier de ces mesures d'accompagnement et d'avoir une politique avec des moyens supplémentaires.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- VU l'article L303-2 du Code de la construction et de l'habitation,

- VALIDE le projet de convention tel que présenté,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette action.

La délibération est adoptée par 20 voix pour, 3 contre (Adrien PAINCHAULT, Marie-Nicole SUZANNE, Jean-Claude PILLU), 2 abstentions (Fernando GAETE IBARRA, Marie-France BAUDOIN).

2021/03/N°22 - CONVENTION D'UTILISATION DE L'ESPACE AGNÈS SOREL :

Madame Valérie GERVES, Adjointe Déléguée, informe qu'il est nécessaire de modifier la convention d'utilisation de l'Espace Agnès Sorel compte tenu des modifications des moyens de paiement.

En raison de la clôture de la régie « Espace Agnès Sorel », Madame GERVES informe que l'organisation financière est assurée par la ville de Loches sous forme de titres de recette selon les moyens de paiement suivants :

- PAYFIP – Site de télépaiement de la Direction Générale des Finances publiques :
www.tipi.budget.gouv.fr
- carte bancaire, chèque et espèces auprès de la trésorerie de Loches
- virement bancaire (RIB de la mairie de Loches joint au dossier de réservation)

Madame GERVES propose à l'Assemblée délibérante d'approuver ces nouveaux moyens de paiement ainsi que la nouvelle convention d'utilisation de l'Espace Agnès Sorel.

* * *

Concernant le calendrier de réservations, Madame Marie-Nicole SUZANNE demande si la ville est prioritaire même si la salle a été réservée par quelqu'un d'autre.

Madame Valérie GERVES lui répond que cela est arrivé récemment, que l'agenda est difficile à effectuer et qu'en règle générale on évite de le modifier.

Madame Marie-Nicole SUZANNE demande si l'agenda est calé un an à l'avance.

Madame Valérie GERVES indique qu'il est effectué des options le premier trimestre de l'année N pour l'année N+1.

Madame Marie-Nicole SUZANNE demande si la salle est remise en état par l'utilisateur.

Madame Valérie GERVES lui répond que l'utilisateur doit balayer et qu'un nettoyage est effectué par le service de nettoyage de la Ville.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

- CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les moyens de paiement pour l'utilisation de l'Espace Agnès Sorel,

- APPROUVE les nouveaux moyens de paiement pour l'utilisation de l'Espace Agnès Sorel tels que proposés ci-dessus,

- ADOPTE la nouvelle convention d'utilisation de l'Espace Agnès Sorel,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Valérie GERVES, Adjointe Déléguée, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

La délibération est adoptée par 25 voix pour.

2021/03/N°23 – REMBOURSEMENT DES ARRHEs SUITE À L'ANNULATION DE LOCHES EN FÊTE 2021 :

Madame Valérie GERVES, Adjointe Déléguée, rappelle au Conseil municipal que face à la crise sanitaire provoquée par l'épidémie de Covid-19, la manifestation « Loches en Fête » qui devait s'organiser en avril 2021 est annulée et reportée en octobre 2021.

Ainsi, Madame Valérie GERVES propose de rembourser à chaque entreprise les arrhes versées à l'occasion de la réservation d'un emplacement pour « Loches en Fête 2021 », ce qui représente un montant total de 200 €.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

- VU le régime transitoire de sortie de l'état d'urgence sanitaire mis en place le 11 juillet 2020 et prolongé jusqu'au 1^{er} avril 2021,

- VU le second état d'urgence en date du 17 octobre 2020,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- CONSIDÉRANT l'annulation de la manifestation « Loches en Fête » 2021,

- DÉCIDE le remboursement aux entreprises des arrhes versées à l'occasion de la réservation d'un emplacement pour « Loches en Fête 2021 », et de financer cette dépense sur les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2021, chapitre 67 – article 678,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Valérie GERVES, Adjointe Déléguée, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

La délibération est adoptée par 25 voix pour.

2021/03/N°24 – PRESCRIPTION DE L'ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (RLP) SUR LA COMMUNE DE LOCHES – DÉFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITÉS DE CONCERTATION :
--

Madame Valérie GERVES, Adjointe Déléguée, rappelle au Conseil municipal que la commune de Loches n'ayant pas de Règlement Local de Publicité (RLP), c'est la réglementation nationale qui s'applique sur son territoire et c'est la Préfète qui est compétente dans le domaine de l'affichage et de la publicité.

En principe, la publicité extérieure est interdite hors agglomération (article L581-7 du Code de l'Environnement) et autorisée en agglomération (article L581-9 du même Code). Les dispositions réglementaires du Code de l'Environnement fixent les règles applicables aux emplacements, à la densité, à la surface, à la hauteur, à l'entretien et, pour la publicité lumineuse, aux économies d'énergie et à la prévention des nuisances lumineuses.

Elles constituent donc le Règlement National de Publicité (RNP).

Les règles nationales concernant la publicité extérieure peuvent être adaptées aux circonstances locales dans un Règlement Local de Publicité (RLP).

Aussi, afin de disposer d'une réglementation communale en matière de publicité et d'enseignes, en conformité avec la législation et la réglementation en vigueur, et d'assurer l'intégration de ces dispositifs dans l'environnement lochois, par l'application d'une vigilance sur leur esthétique et leur implantation, il convient d'élaborer un Règlement Local de Publicité (RLP).

Ce nouveau document visera notamment à protéger le cadre de vie des Lochois, à répartir de façon harmonieuse les dispositifs publicitaires, tout en respectant le patrimoine architectural, paysager et environnemental, en cohérence avec la qualité attendue aux abords des monuments historiques et en Site Patrimonial Remarquable, en lien avec la révision actuelle du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de la Ville de Loches.

Une fois la procédure d'élaboration prescrite, il est proposé de confier la rédaction du RLP à un bureau d'études. L'équipe mandatée assistera ainsi les élus et les services de la Ville de Loches dans cette procédure d'élaboration.

A l'instar de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, il convient de définir et d'inscrire au sein de la présente délibération, les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLP, ainsi que les modalités de la concertation.

Les objectifs poursuivis :

L'enjeu de la procédure d'élaboration du RLP est d'assurer un nécessaire équilibre entre le droit d'expression, la diffusion d'informations et d'idées par le moyen de la publicité, d'enseignes et de pré-enseignes, et la protection du cadre de vie à travers notamment la préservation des paysages.

Dans le prolongement de certains axes définis au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de la Ville de Loches, approuvé le 13 décembre 2019, l'élaboration du Règlement Local de Publicité porte sur les objectifs suivants :

- Décliner, préciser et adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire communal,
- Améliorer l'image et l'attractivité du territoire en encadrant l'affichage publicitaire au niveau des axes structurants, des entrées de villes, du centre ancien et des zones d'activités,
- Mettre en valeur le patrimoine et les paysages urbains et naturels par la limitation de l'impact des dispositifs de publicité,
- Prendre en considération un équilibre judicieux entre respect de l'environnement visuel et utilité économique,
- Limiter la présence de dispositifs de publicité lumineuse et encourager la réalisation d'économie d'énergie en incitant des mesures en faveur de l'extinction nocturne des dispositifs lumineux,
- Permettre un meilleur suivi de l'installation des dispositifs d'enseignes, pré-enseignes et publicités sur le territoire communal, en redonnant au Maire la compétence en matière d'instruction des demandes et déclarations préalables en la matière, ainsi que le pouvoir de police qui en découle.

Ces objectifs pourront être complétés en fonction des avis, besoins et contraintes qui apparaîtront en cours de procédure, notamment des apports de la concertation.

Les modalités de la concertation :

Dans le cadre de l'élaboration d'un RLP, la concertation à mettre en place a pour objectifs de :

- donner l'accès à l'information tout au long de la procédure, conformément à la réglementation en vigueur ;
- sensibiliser la population aux enjeux du territoire et à sa mise en valeur ;
- favoriser l'appropriation du projet par l'ensemble des acteurs.

La concertation avec le public se déroulera de la prescription de l'élaboration du Règlement Local de Publicité jusqu'à la phase « bilan de la concertation et arrêt du projet de RLP ».

Au vu de ces éléments, Madame GERVES propose au Conseil municipal de :

- PRESCRIRE l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) conformément aux dispositions des articles L.123-6 et suivants du Code de l'Urbanisme, sur l'ensemble du territoire communal,

- ORGANISER la concertation relative à l'élaboration du RLP, en application de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, selon les modalités suivantes :

1/ Mise à disposition d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques, durant toute la durée de la période de concertation : en Mairie de Loches, aux heures et aux jours habituels d'ouverture de l'Hôtel de Ville ;

2/ Mise à disposition d'une boîte mail spécifique aux questions relatives au RLP, permettant aux administrés indisponibles aux horaires d'ouverture de l'Hôtel de Ville de faire part de leurs observations, et ce jusqu'à la phase « bilan de la concertation et arrêt du projet de RLP » : concertation-rlp@mairieloches.com ;

3/ Possibilité d'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation, en complément du registre et de la boîte mail spécifique, en adressant un courrier postal à :

Monsieur le Maire de LOCHES
Concertation sur le RLP
Place de l'Hôtel de Ville
BP 231
37602 LOCHES CEDEX

4/ Publication d'un article dans la presse locale à l'issue de la prescription d'élaboration et au moment de l'arrêt de projet.

5/ Communications dans le magazine d'informations municipales et sur le site internet de la Ville de Loches.

6/ Organisation d'une réunion publique avant le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de RLP, conditionnée aux dispositions gouvernementales et mesures sanitaires liées à la gestion de la lutte contre la COVID-19.

La réunion publique sera préalablement annoncée par voie de presse et informations par le biais du site internet de la Ville de Loches, du magazine d'informations municipales ou autres dispositifs d'affichage couramment utilisés.

- DEMANDER l'association des Services de l'État conformément à l'article L132-10 du Code de l'Urbanisme,

- SOLLICITER auprès de l'État, pour les dépenses liées à l'élaboration du RLP, une compensation, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme,

- DEMANDER le droit aux attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, conformément à l'article L132-16 du Code de l'Urbanisme,

* * *

Monsieur Fernando GAETE IBARRA indique que l'on ne peut que se féliciter d'avoir un Règlement Local de Publicité pour protéger les paysages et les cadres de vie. Il demande comment va être effectué le règlement et comment sera-t-il instruit car normalement c'est le maire de la commune qui doit délibérer une autorisation pour les panneaux et affichages et même également les encarts dans les revues municipales qui pourraient rapporter à la ville. Il se demande qui va faire l'instruction du dossier.

Madame Valérie GERVES lui répond que ce sera le service urbanisme qui instruira les demandes et réalisera les arrêtés.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

- VU le Code de l'Environnement et notamment les dispositions du chapitre 1° du titre VII du livre V relatif à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes,

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses dispositions en matière de Plan Local d'Urbanisme,

- VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant Engagement National pour l'Environnement, dite Grenelle II, et le décret du 30 janvier 2012 qui ont modifié la réglementation relative à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes,

- CONSIDÉRANT que la loi du 12 juillet 2010 et son décret du 30 janvier 2012 prévoient de nouvelles conditions et procédures pour l'élaboration ou la révision des règlements locaux de publicité et confère à l'EPCI compétent en matière de PLU, ou à défaut, à la commune, la compétence pour élaborer un RLP,

- CONSIDÉRANT que la Ville de Loches est compétente en matière de PLU,

- CONSIDÉRANT que le RLP doit être établi conformément à la procédure de PLU,

- CONSIDÉRANT que conformément à l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal doit définir les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du RLP,

- CONSIDÉRANT que conformément aux articles L103-3 et L153-11 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal doit fixer les modalités de concertation,

- PRESCRIT l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP),

- ORGANISE la concertation relative à l'élaboration du RLP, en application de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, selon les modalités suivantes :

1/ Mise à disposition d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques, durant toute la durée de la période de concertation : en Mairie de Loches, aux heures et aux jours habituels d'ouverture de l'Hôtel de Ville ;

2/ Mise à disposition d'une boîte mail spécifique aux questions relatives au RLP, permettant aux administrés indisponibles aux horaires d'ouverture de l'Hôtel de Ville de faire part de leurs observations, et ce jusqu'à la phase « bilan de la concertation et arrêt du projet de RLP » : concertation-rlp@mairieloches.com ;

3/ Possibilité d'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation, en complément du registre et de la boîte mail spécifique, en adressant un courrier postal à :

Monsieur le Maire de LOCHES
Concertation sur le RLP
Place de l'Hôtel de Ville
BP 231
37602 LOCHES CEDEX

4/ Publication d'un article dans la presse locale à l'issue de la prescription d'élaboration et au moment de l'arrêt de projet.

5/ Communications dans le magazine d'informations municipales et sur le site internet de la Ville de Loches.

6/ Organisation d'une réunion publique avant le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de RLP, conditionnée aux dispositions gouvernementales et mesures sanitaires liées à la gestion de la lutte contre la COVID-19.

La réunion publique sera préalablement annoncée par voie de presse et informations par le biais du site internet de la Ville de Loches, du magazine d'informations municipales ou autres dispositifs d'affichage couramment utilisés.

- DEMANDE l'association des Services de l'État conformément à l'article L132-10 du Code de l'Urbanisme,

- SOLLICITE auprès de l'État, pour les dépenses liées à l'élaboration du RLP, une compensation, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme,

- DEMANDE le droit aux attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, conformément à l'article L132-16 du Code de l'Urbanisme,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette décision.

Conformément aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à l'État, par l'intermédiaire de la Préfète,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Départemental,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.

Conformément à l'article L132-12 du Code de l'Urbanisme, seront consultés à leur demande au cours de l'élaboration du projet de Règlement Local de Publicité :

- les communes voisines (Ferrière-sur-Beaulieu, Beaulieu-Lès-Loches, Perrusson, Saint-Senoch, Varennes, Mouzay, Chanceaux-près-Loches, et Chambourg-sur-Indre),
- les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'État,
- les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L141-1 du Code de l'Environnement.

Conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La délibération est adoptée par 25 voix pour.

2021/03/N°25 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LOCHES AU SEIN DE LA COMMISSION RELATIVE AU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (RLP) :

Madame Valérie GERVES, Adjointe Déléguée informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner les délégués qui représenteront la Ville de Loches au sein de la Commission relative au Règlement Local de Publicité (R.L.P.).

Elle précise que cette commission participera à l'élaboration du Règlement Local de Publicité.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- DÉSIGNE comme suit les conseillers municipaux qui représenteront la ville de Loches au sein de la commission relative au Règlement Local de Publicité :

Monsieur le Maire – Président de droit
. Madame Valérie GERVES
. Monsieur Didier RAAS
. Madame Chantal JAMIN
. Monsieur Fernando GAETE IBARRA

La délibération est adoptée par 25 voix pour.

2021/03/N°26 – REVERSEMENT DE LA PARTICIPATION DES PASSEPORTS LOISIRS JEUNES (PLJ) 2020 DE LA CAF TOURAINE AUX ASSOCIATIONS :

Monsieur Louis TOULET, Adjoint Délégué, rappelle que le Conseil municipal, par sa délibération n°2019/07/60 en date du 5 juillet 2019, a mis en place le dispositif « Passeports Loisirs Jeunes » en signant deux conventions, une avec la CAF Touraine et une avec les associations.

Monsieur TOULET précise que le dispositif « Passeports Loisirs Jeunes (PLJ) » permet pour les jeunes de 12 à 17 ans qui s'engagent dans une activité sportive, culturelle, ludique près de chez eux (structure municipale ou associative) durant l'année scolaire, de régler le montant de l'adhésion déduite de la participation de la CAF Touraine.

Monsieur TOULET ajoute que la CAF Touraine verse à la Ville de Loches la somme totale de sa participation de l'année et la Ville reverse à chacune des associations avec lesquelles une convention a été signée.

Dans ces conditions, Monsieur TOULET propose à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur le reversement de la participation des PLJ de la CAF Touraine aux associations, au titre de l'exercice 2020, soit la somme totale de 3 845 €.

* * *

Monsieur Jean-Claude PILLU rappelle que la CAF est un bras de la sécurité sociale. Il indique que l'argent va directement aux jeunes et que ce n'est pas directement une charge pour les entreprises comme on peut l'entendre dire et que ceci s'appelle un salaire différé.

Monsieur Marc ANGENAULT précise que la CAF est un gros subventionneur de la jeunesse notamment pour le centre de loisirs.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

- VU la délibération n°2019/07/60 en date du 5 juillet 2019 portant sur les conventions « Passeports Loisirs Jeunes »,

- VU le bordereau « Passeports Loisirs Jeunes » 2020 du service vie associatif de la Ville de Loches en concordance avec celui de la CAF Touraine,

- CONSIDÉRANT la nécessité de reverser la participation PLJ 2020 de la CAF Touraine aux associations liées par une convention avec la Ville de Loches,

- DÉCIDE :

. DE REVERSER la participation PLJ 2020 de la CAF Touraine aux associations, telles que définies dans le tableau ci-joint,

. DE FINANCER cette dépense sur les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2021, chapitre 65 – article 6574,

. D'AUTORISER Monsieur le Maire ou Monsieur Louis TOULET, Adjoint Délégué, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

La délibération est adoptée par 25 voix pour.

2021/03/N°27 - ANIMATIONS DU PATRIMOINE POUR L'ANNÉE 2021 :

Monsieur Didier RAAS, Adjoint délégué, informe le Conseil municipal que le programme des animations du service du Patrimoine de l'année 2021 est élaboré. Le programme synthétique est présenté en annexe. La thématique principale de cette année patrimoniale sera « Les trésors de Loches ».

Monsieur RAAS indique que certaines interventions relatives à cette programmation ne pourront pas faire l'objet d'une note d'honoraire ou d'un contrat (par exemple lorsqu'un conférencier intervient à titre personnel). Afin de dédommager les intervenants concernés, Monsieur RAAS propose qu'ils soient défrayés de leurs frais de transport sur justificatif.

Monsieur RAAS demande à l'Assemblée délibérante d'accepter de défrayer certains intervenants de leurs frais de transport.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

- ACCEPTE de défrayer certains intervenants de leurs frais de transport,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Didier RAAS, Adjoint Délégué, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

La délibération est adoptée par 25 voix pour.

2021/03/N°28 - PARTENARIATS FINANCIERS POUR L'EXPOSITION « TRÉSOR DE NAPLES » :

Monsieur Didier RAAS, Adjoint délégué, informe le Conseil municipal que la Ville de Loches va accueillir très exceptionnellement quinze pièces du Trésor de Naples dans le cadre d'une exposition temporaire qui se tiendra du 20 mai au 1^{er} octobre 2021 à la Chancellerie.

Dans le cadre de la préparation de cette exposition, Monsieur RAAS précise que des recherches de financement sont en cours auprès de mécènes potentiels. Selon les réponses à venir, des conventions devront être établies avec les mécènes concernés, afin de définir les modalités du partenariat financier.

Monsieur RAAS demande à l'Assemblée délibérante d'autoriser la signature de conventions de partenariats financiers à venir pour l'exposition « Trésor de Naples ».

* * *

Madame Marie-Nicole SUZANNE indique que ces objets sont d'une très grande valeur et demande quelle assurance couvre ces trésors.

Monsieur Didier RAAS lui répond qu'il y aura 15 pièces, chacune des pièces ayant sa valeur propre, et qu'un contrat d'assurance à la hauteur de ces pièces a été conclu.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Didier RAAS, Adjoint Délégué, à signer les conventions de partenariats financiers à venir pour l'exposition « Trésor de Naples »,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Didier RAAS, Adjoint Délégué, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

La délibération est adoptée par 25 voix pour.

2021/03/N°29 - BILLETTERIE MUSÉE LANSYER ET EXPOSITION TRÉSOR DE NAPLES :

Monsieur Didier RAAS, Adjoint délégué, informe le Conseil municipal que la Ville de Loches se prépare à ouvrir deux lieux d'exposition pour cette saison 2021 :

- le Musée Lansyer, qui prévoit d'ouvrir au 1^{er} mai 2021 avec une muséographie totalement renouvelée à l'étage ;

- la Chancellerie, qui va accueillir très exceptionnellement quinze pièces du Trésor de Naples dans le cadre d'une exposition temporaire qui se tiendra du 20 mai au 1^{er} octobre 2021.

Afin de promouvoir ces sites et de favoriser leur fréquentation, Monsieur RAAS précise que des partenariats pourraient être mis en place en termes de billetterie, notamment avec les Offices de Tourisme du territoire qui souhaiteraient être un point de vente de ces billets d'entrée. Ainsi, des conventions pourraient intervenir entre la Ville de LOCHES et les partenaires concernés, définissant les modalités de fonctionnement de la billetterie.

Monsieur RAAS demande à l'Assemblée délibérante d'autoriser la signature de conventions de partenariat pour la billetterie du Musée Lansyer et de l'exposition « Trésor de Naples ».

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Didier RAAS, Adjoint Délégué, à signer les conventions de partenariat à venir pour la billetterie du Musée Lansyer et l'exposition « Trésor de Naples »,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Didier RAAS, Adjoint Délégué, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

La délibération est adoptée par 25 voix pour.

2021/03/N°30 - GESTION DES VISITES GUIDÉES ET DES ANIMATIONS VILLE D'ART ET D'HISTOIRE – CONVENTION DE PARTENARIAT :
--

Monsieur Didier RAAS, Adjoint Délégué, informe le Conseil municipal que dans le cadre des animations Ville d'Art et d'Histoire, le service du Patrimoine participe, comme chaque année, à la programmation et l'animation des visites guidées de la Ville de Loches, en partenariat avec l'Office de Tourisme Loches Sud Touraine.

Afin de définir les compétences de chacun des acteurs, ainsi que leurs relations techniques, administratives et financières, une convention est établie tous les ans entre la Ville de Loches et l'Office de Tourisme Loches Sud Touraine.

Monsieur RAAS propose que cette convention, telle qu'annexée, soit renouvelée en 2021.

Monsieur RAAS demande à l'Assemblée délibérante d'accepter cette convention de partenariat.

* * *

Madame Marie-Nicole SUZANNE demande un point financier pour pouvoir évaluer ce qui est à la charge de la ville de Loches et à la charge de l'Office de Tourisme. Elle relève que l'Office de Tourisme prend 0.50 € par billet vendu, quel que soit le prix du billet, et demande si cela est normal.

Monsieur Didier RAAS indique qu'il y a les visites purement touristiques pour groupes et individuels, les visites destinées au public local et que la gestion des visites n'est pas effectuée de la même manière. Il ajoute que lorsque l'Office de Tourisme gère les réservations et la billetterie, qu'il est normal de verser un pourcentage sur le billet.

Madame Valérie GERVES précise que ce n'est pas un pourcentage puisque c'est 0.50 €. Elle rappelle que l'Office de Tourisme est un EPIC (Établissement Public Industriel Commercial) et que le budget doit être équilibré avec des dépenses et des recettes. Elle ajoute qu'il est reversé 0.50€ pour les mairies et 1€ pour les particuliers et associations.

Madame Marie-Nicole SUZANNE trouve le montant reversé élevé pour les petits billets. Elle demande s'il est envisageable une gratuité par exemple le dimanche ou une fois par mois pour les habitants de Loches.

Compte tenu de la crise sanitaire, Monsieur Didier RAAS indique qu'une visite gratuite sera effectuée pour les Lochois, sur justificatif de domicile, pour cette exposition temporaire « Les Trésors de Naples ».

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

- ACCEPTE de signer la convention ci-annexée,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Didier RAAS, Adjoint Délégué, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

La délibération est adoptée par 24 voix pour, 1 abstention (Marie-Nicole SUZANNE).

2021/03/N°31 - AVENANT À LA CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DES CHÈQUES-VACANCES :

Monsieur Didier RAAS, Adjoint Délégué, rappelle au Conseil municipal que la Ville de Loches a contracté une convention de partenariat avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) pour le règlement des prestations du Centre Maurice Aquilon. Cette convention a été renouvelée par délibération du Conseil municipal en date du 18 mars 2016. Cette convention, référencée 673257E001P001, permet à la Ville de Loches d'encaisser des Chèques-Vacances. Une délibération du Conseil municipal en date du 18 mars 2019 a étendu cette convention en ajoutant le Musée Lansyer comme lieu d'encaissement des Chèques-Vacances, via la signature d'un avenant.

Monsieur RAAS observe que dans le cadre de l'exposition « Trésor de Naples » qui sera présentée à la Chancellerie du 20 mai au 1^{er} octobre 2021, une billetterie sera mise en place. Afin d'uniformiser les moyens de paiement acceptés dans les sites gérés par la Ville, il semblerait judicieux que le site de la Chancellerie puisse accepter les règlements par Chèques-Vacances pour l'entrée de cette exposition. Pour ce faire, ce site doit être ajouté à la susdite convention de partenariat. A noter que l'arrêté de la régie Patrimoine permet d'ores et déjà ce type d'encaissement sur le principe.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur RAAS, Adjoint Délégué, propose au Conseil municipal qu'un nouvel avenant à la convention de partenariat entre la Ville de Loches et l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) soit réalisé afin d'ajouter la Chancellerie comme lieu d'encaissement de Chèques-Vacances.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- CONSIDÉRANT l'intérêt d'accepter les règlements par Chèques-Vacances sur le site de la Chancellerie,

- ACCEPTE l'avenant à la convention de partenariat à intervenir par voie numérique entre la Ville de Loches et l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV),

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Didier RAAS, Adjoint Délégué, à signer l'avenant à la convention à intervenir entre la Ville de Loches et l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV), ainsi que tous documents relatifs à cette délibération.

La délibération est adoptée par 25 voix pour.

2021/03/N°32 - DÉPÔT D'ŒUVRES APPARTENANT AUX ASSOCIATIONS DES DÉPORTÉS ET INTERNÉS RÉSISTANTS ET PATRIOTES ET FAMILLES (ADIRPF) DU LOCHOIS ET ADIRP 37-41 :

Monsieur Didier RAAS, Adjoint Délégué, informe le Conseil municipal que la Ville a reçu une demande de dépôt d'œuvres d'art appartenant aux Associations des Déportés et Internés Résistants et Patriotes et Familles (ADIRPF) du Lochois et l'ADIRP 37-41.

Ces deux associations sont conjointement propriétaires de 30 aquarelles encadrées réalisées par Mme Desperches-Boukhatem, ainsi que 5 facsimilés encadrés et 1 album. Ces aquarelles illustrent différents évènements survenus dans le Lochois durant la Seconde Guerre mondiale ainsi que quelques portraits liés à ces évènements (cf. liste des œuvres en annexe).

L'association des Déportés et Internés Résistants et Patriotes et Familles (ADIRPF) du Lochois et l'ADIRP 37-41 souhaiteraient effectuer un dépôt de ces aquarelles et facsimilés auprès de la Ville de Loches dans le but de les conserver et de les valoriser.

Afin de définir les modalités de ce dépôt, Monsieur RAAS propose la rédaction d'une convention, telle qu'annexée, entre la Ville de Loches et L'association des Déportés et Internés Résistants et Patriotes et Familles (ADIRPF) du Lochois et l'ADIRP 37-41.

Compte tenu de l'intérêt que représente ces œuvres pour l'histoire locale, Monsieur Didier RAAS, Adjoint Délégué, propose au Conseil municipal d'accepter le dépôt des œuvres dont la liste est annexée et de signer la convention avec l'ADIRP du Lochois et l'ADIRP 37-41.

* * *

Monsieur Fernando GAETE IBARRA demande si le dépôt de ces œuvres a pour but une exposition à venir.

Monsieur Didier RAAS explique que les responsables de l'association cherchaient d'abord à conserver ces œuvres, mais aussi à pouvoir les utiliser en cas de témoignages ou autres avec l'accord du propriétaire des œuvres.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

- CONSIDÉRANT l'intérêt de bien conserver les œuvres concernées,

- ACCEPTE le dépôt des œuvres dont la liste figure en annexe,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Didier RAAS, Adjoint Délégué, à signer la convention de dépôt d'œuvres entre la Ville de Loches et l'ADIRPF du Lochois et l'ADIRP 37-41,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Didier RAAS, Adjoint Délégué, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

La délibération est adoptée par 25 voix pour.

2021/03/N°33 – RUE DE L'ÉTANG - ACQUISITION À TITRE GRATUIT DES PARCELLES CADASTRÉES AL N°458-460 :

Madame Chantal JAMIN, Adjointe Déléguée, expose ce qui suit :

Par un courriel en date du 31 juillet 2020, la Société TOURAINE CONSTRUIRE, représentée par Monsieur Bernard BENOIST, demeurant 4 rue du Bas Village à LOCHES, a sollicité, par l'intermédiaire de Maître François ANGLADA, notaire à LOCHES, la cession des parcelles AL n°458-460, situées rue de l'Étang à LOCHES.

Ces deux parcelles, d'une superficie cadastrale totale de 414 m², jouxtent la rue de l'Étang et constituent des bandes de terrain enherbées, non clôturées au droit du domaine public.

Ainsi, compte tenu de leur configuration et de leur intérêt pour la commune, il est proposé d'acquérir ces deux parcelles à titre gratuit.

Le linéaire de voirie à intégrer au domaine privé communal représente environ 120 mètres.

Au vu de ces éléments, Madame JAMIN propose au Conseil municipal de se prononcer favorablement sur l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées AL n° 458-460, représentant une superficie totale de 414 m².

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2241-1,

- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

- VU l'article L141-3 du Code de la voirie routière,

- VU l'article L318-3 du Code de l'urbanisme,

- VU la demande de cession adressée à la Ville par la Société TOURAINE CONSTRUIRE, représentée par Monsieur Bernard BENOIST, demeurant 4 rue du Bas Village à LOCHES, par l'intermédiaire de Maître ANGLADA, notaire à LOCHES,

- ACCEPTE d'acquiescer les parcelles cadastrées AL n°458-460 à titre gratuit par acte authentique aux frais de la Société TOURAINE CONSTRUIRE, représentée par Monsieur Bernard BENOIST,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Chantal JAMIN, Adjointe Déléguée, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

La délibération est adoptée par 25 voix pour.

2021/03/N°34 - CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION :

Madame Elisabeth GRELIER, Adjointe Déléguée, rappelle au Conseil municipal la délibération n° 2019/04/44 qui a fixé la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonctions.

Concernant le logement attribué pour nécessité absolue de service situé rue Michel Pierre Yvon à Loches, une quote-part est mise à la charge de l'occupant prenant en compte les charges dites récupérables (eau, gaz, électricité) car celles-ci ne sont pas individualisées (pas de compteur individuel).

Or, cela pose un problème pour évaluer correctement cette quote-part. La typologie de l'ensemble du site (grands bâtiments énergivores, grandes surfaces enherbées) complique la définition d'une clé de répartition.

Pour remédier à cette difficulté, Madame GRELIER propose d'utiliser la méthode suivante :

A partir du comparateur d'offres du Médiateur National de l'Énergie (site gouvernemental), nous déterminons les consommations moyennes selon les usages et caractéristiques du logement. Puis le comparateur d'offre calcule les montants pour chaque énergie.

Énergie	Consommation moyenne estimée	Estimation montant TTC opérateur historique
Électricité	2 320 kWh	475 €
Gaz	9 400 kWh	760 €

Pour l'eau, un forfait moyen annuel de 100 € TTC est retenu.

Ainsi la quote-part mensuelle à rembourser serait de 111,25 € indexé sur la base de l'indice de révision des loyers (IRL) publié par l'INSEE.

Madame GRELIER propose à l'Assemblée délibérante de compléter et modifier la délibération n° 2019/04/44 sur ce point.

Concession de logement pour nécessité absolue de service :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement	Lieu du logement	Description du logement
Agent chargé de missions de gardiennage et de surveillance de l'ensemble du complexe sportif de Grandvault.	Pour des raisons de sécurité liées aux usagers (scolaires – associations – etc...)	Rue Michel Pierre YVON 37600 LOCHES	Rez-de-chaussée : entrée – séjour – WC et rangement, pour 37.30 m ² Étage : Dégagement – 3 chambres – salle de bains – rangement, pour 40.40 m ² Partie loge : loge, studio, dégagement, kitchenette, salle d'eau, WC et rangement, pour 25.90 m ² Annexes : garage, atelier, grenier pour 55,50 m ²

Les logements de fonctions sont consentis à titre gratuit. La collectivité demandera aux agents le remboursement des charges dites récupérables. Les abonnements d'eau, de gaz et d'électricité ne pouvant être individualisés sont payés par la Ville de Loches.

Une quote-part sera mise à la charge de l'occupant du logement de fonction. Elle est évaluée à :

- logement du Complexe sportif de Grandvault : 111,25 € mensuels

Celle-ci sera réévaluée annuellement sur la base de l'indice révision des loyers (IRL) publié par l'INSEE.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- VU la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment son article 21,

- VU le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime de concessions de logement,

- VU les articles R 2124-64 à D2124-75.1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

- VU l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreintes pris pour l'application des articles R.2124-742 et R 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques :

- VU l'avis favorable du Comité Technique du 4 avril 2019,

- VU la délibération n° 2019/04/44 du 26 avril 2019 fixant la liste des emplois et conditions d'occupation des logements de fonction,

- DÉCIDE :

- D'ADOPTER la proposition de Monsieur le Maire,

- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants en recettes,

- DIT que la présente délibération prendra effet au 01-04-2021.

La délibération est adoptée par 24 voix pour, 1 abstention (Jean-Claude PILLU).

2021/03/N°35 - MODIFICATION DE L'ÉTAT DU PERSONNEL – TITULAIRES/STAGIAIRES ET CONTRACTUELS :

Madame Elisabeth GRELIER, Conseillère Déléguée, explique au Conseil municipal qu'il convient de réviser l'état du personnel pour :

. créer un poste en raison de la mutation d'un agent au Service des Finances,

. ouvrir des postes supplémentaires d'agents contractuels saisonniers afin de renforcer les équipes

durant les périodes d'activités chargées dans les différents services,

. recruter des animateurs en CDD à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement les mercredis et les petites vacances.

Aussi, elle propose :

- de créer un poste Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- de porter le nombre de postes contractuels (A3 I 2) besoins saisonniers :
 - . d'Adjoint Technique de 8 à **14**
 - . d'Adjoint du Patrimoine de 3 à **7**
 - . d'Adjoint d'Animation de 6 à **15**

Ces postes seront d'une quotité maxi de 35 heures avec une rémunération maxi correspondant au dernier échelon de la grille indiciaire du grade.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, modifiée,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n°88-145 du 15 février 1988, modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- VU le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints du Patrimoine territoriaux,
- VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,
- DÉCIDE au 01-04-2021 :
- de créer un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet

- - de porter le nombre de postes contractuels ouverts (A3 I 2) besoins saisonniers :

- . d'Adjoint Technique de 8 à **14**
- . d'Adjoint du Patrimoine de 3 à **7**
- . d'Adjoint d'Animation de 6 à **15**

- PRÉCISE que les postes d'agents contractuels seront d'une quotité maxi de 35 heures avec une rémunération maxi correspondant au dernier échelon de la grille indiciaire du grade,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Elisabeth GRELIER, Conseillère Déléguée, à signer tous documents relatifs à cette délibération,

- DIT que l'état du personnel communal sera actualisé en conséquence au 01-04-2021,

- PRÉCISE que les postes ouverts pour le recrutement du Responsable du CTM et celui de Directeur Général Adjoint délégué à l'Aménagement seront régularisés lors d'une prochaine mise à jour (après recrutement) ainsi que les postes qui n'ont plus d'intérêt à rester ouverts (certains postes de contractuels en A3-1 1 pour accroissement d'activités notamment),

- DIT que les dépenses inhérentes à ces décisions seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget.

La délibération est adoptée par 24 voix pour, 1 abstention (Marie-Nicole SUZANNE).

ÉTAT DES DÉCISIONS

N°	DATE	OBJET
1	25.01.2021	Mise à niveau infrastructure informatique des services municipaux de Loches – Demande de subvention Total : 68 500 € - remplacement serveur : 48 000 € - renouvellement 25 machines informatiques : 20 500 €
2	28.01.2021	Défense incendie du Centre Maurice Aquilon – Demande de subvention Total : 20 800 € - État (DETR – 50 %) : 10 400 € - Autofinancement : 10 400 €
3	18.02.2021	Tarifs supplémentaire location de stands et d'emplacement pour Loches en fête : Stand 16 m ² avec parquet pour les vigneron : 180.00 €/m ²
4	23.01.2021	Cession du broyeur marque Rousseau pour un montant de 200 € à Monsieur Julien GAUDRON demeurant la chanvère 37260 Thilouze
5	23.01.2021	Concession de parking Pierre & Vacances : tarif place de stationnement 0.00 € pour 75 emplacements de parking place des Cordeliers
6	03.03.2021	Renouvellement adhésion Association Régionale Fleurissement et Embellissement des communes : 106 €
7	05.03.2021	Demande subvention aménagement jardin public de Loches : Conseil départemental (FADDT) : 5 000 € Autofinancement : 5 000 € TOTAL : 10 000 €
8	05.03.2021	Encaissement des indemnités d'assurance

9	05.03.2021	Vente de onze livres déposés sur le site Webenchères.com à Monsieur SOUMARE Mody, domicilié à Quincy-sous-Sénart (91480) pour un montant de 110 €
10	05.03.2021	Ouverture de crédit de trésorerie d'un montant maximum de 600 000 € : durée 1 an Caisse Régionale du crédit mutuel du centre

Concernant la décision 5, Madame Marie-Nicole SUZANNE demande si une partie du parking est ouverte et payante.

Monsieur Marc ANGENAULT lui répond que la période réservée à Pierre et Vacances est payante (période de la saison touristique mars/novembre). Il ajoute qu'une remise gracieuse a été décidée pour cette année.

Madame Marie-Nicole SUZANNE trouve dommage de ne pas pouvoir s'y garer car des places sont vides.

Monsieur Marc ANGENAULT lui répond que ce fut un accord avec Pierre et Vacances.

QUESTIONS DIVERSES

Questions des membres de l'opposition :

1°) Sur le site de la mairie de Loches, nous découvrons que figurent les CR qui font souvent référence à des pièces jointes en fin de CR. Mais ces pièces jointes ne figurent pas. Un exemple le CR de février 2020 : Ordre du jour les subventions aux associations. Pourquoi les pièces jointes nommées ne figurent-elles pas et quoi faire pour qu'elles y figurent ?

Monsieur Marc ANGENAULT indique qu'après chaque conseil municipal, le compte-rendu partiel est publié sur le site Internet de la ville. Ce dernier est remplacé par le procès-verbal après son approbation, ce qui est déjà plus que ce qu'impose la loi. Nous n'avons aucune obligation de mettre en ligne davantage d'éléments, telles que les annexes des délibérations, qui restent communicables sur demande auprès des services.

La publication au recueil des actes administratifs est faite chaque fin de trimestre (recueil consultable à l'hôtel de ville).

Références

Article L2121-25 du code général des collectivités territoriales

Dans un délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du conseil municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

2°) Pourquoi les commissions ne figurent-elles pas sur le site de la mairie avec des CR réguliers. En tant que participants aux commissions nous demandons à être destinataires des informations (comme par exemple les courriers que la mairie a envoyés aux associations pour diminuer leurs subventions, les demandes des associations, etc.) afin d'être en parfaite connaissance de toutes les informations pour donner un avis...

Monsieur Marc ANGENAULT explique que l'organisation des commissions est réglementée par notre règlement intérieur. La seule obligation que nous nous sommes fixée est l'envoi de la convocation au minimum 5 jours francs avant toute réunion. Le travail d'une commission est préparatoire aux décisions prises par le conseil municipal et n'est pas voué à être diffusé.

Plusieurs commissions se sont réunies récemment et un calendrier des commissions projetées d'ici juin a été envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux.

3°) Vous nous avez demandé un vote pour un chien à la police municipale, partagé entre trois communes. Vous nous avez précisé que les frais pour l'animal seraient partagés entre les trois communes. Pouvez-vous nous donner le résultat des votes de Perrusson et Beaulieu-lès-Loches sur cette question du chien ?

Monsieur Marc ANGENAULT indique que le chien a été présenté aux Maires par le Chef de la Police. Il n'y a pas beaucoup d'incidence sur le budget de la ville pour l'achat des croquettes. Il précise que les charges de fonctionnement pour la police sont relativement faibles pour les communes de Perrusson et Beaulieu-lès-Loches.

Monsieur Louis TOULET ajoute qu'il n'y a pas eu de délibération pour les communes de Beaulieu-lès-loches et Perrusson car la convention de mise à disposition s'est effectuée entre l'agent canin et la commune de Loches.

Madame Marie-Nicole SUZANNE indique que M. le Maire avait parlé d'une péréquation lors du vote de la délibération et que cette question a été posée car il y a tout de même des frais de croquettes et de formation pour le chien.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'y a pas eu de péréquation, qu'une réunion aura lieu avec le Maire de Perrusson et de Beaulieu-lès-Loches sur la police pluricommunale et qu'il soumettra ce sujet.

4°) Les masques sont obligatoires dans les écoles primaires, à raison de deux par jour. C'est imposé par l'État. Il ne nous paraît pas équitable que les familles aient à faire une demande d'aide (cantine ou EDF) au CIAS alors que la mairie pourrait s'acquitter de cette dépense en demandant le remboursement à l'État. Est-il possible d'agir dans ce sens ? Pourrait-il être envisagé des poubelles de recyclages en ville pour récupérer les masques ?

Madame Anne PINSON informe que les familles qui ont des difficultés financières peuvent aller au CIAS. Cependant, elle précise qu'il n'y a eu aucune demande des familles auprès des conseils d'écoles et que les réclamations ou les demandes de parents sont effectuées de suite.

Madame Anne PINSON passe la parole à Madame Andrée JOUMIER. En tant que Présidente du Rotary Club de Loches, elle indique qu'il a été proposé aux membres de faire une action auprès des enfants des écoles primaires, offrir 2 masques par jour jusqu'à la fin de l'année scolaire. Ce projet est en cours car en attente de la validation de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale.

Monsieur Jean-Claude PILLU indique que leur question a beaucoup d'intérêt pour une égalité entre tous les enfants. Il estime être gêné pour les familles qui ont des difficultés, qui sont obligées de faire leur propre démarche et qui n'osent pas. Il a l'impression que des choses sont faites en matière sociale mais que cette action passe au travers, et que les élus n'ont pas été assez attentifs sur ce sujet.

Madame Anne PINSON lui répond que cela est faux, qu'une attention particulière est faite auprès des familles qui sont en difficulté. Elle explique que les enseignants n'ont pas le droit d'intervenir, que ce sont uniquement les assistantes sociales après rencontre avec les familles. Elle ajoute que les familles peuvent aller à la banque alimentaire car les protections sont respectées et complètement anonymes pour le respect de l'être humain. Elle indique passer beaucoup de temps, ainsi que ses amis et collègues et ne supporte pas que l'on puisse dire qu'il n'y a pas eu d'attention pour les familles en difficulté.

Monsieur Jean-Claude PILLU a précisé qu'il y a un travail social mais qu'il est très étonné que ce geste n'ait pas eu lieu dès que la loi fut votée. Il ne se rappelle plus si ces masques sont recyclables mais souhaiterait deux ou trois points en centre-ville pour leur recyclage.

5°) Travaux des Bas-Clos : quelles sont les suites que vous envisagez pour remettre en état ce tronçon après travaux ?

Madame Chantal JAMIN explique que les agents des services techniques avaient remarqué qu'il y avait une dégradation importante. À la suite, l'entreprise qui a effectué les travaux a reçu un courrier lui demandant de remettre en état, mais l'état initial n'étant pas de très grande qualité, la ville de Loches a décidé d'inscrire au programme de voirie la réfection de ces trottoirs sur l'avenue des Bas-Clos en 2022/2023 et indique que beaucoup d'autres endroits sont à refaire.

Monsieur Jean-Claude PILLU précise que des arbustes ont été arrachés et d'autres ont été replantés mais fanés. Il souhaite que ces arbres soient retirés et demande de voir ce qui peut être fait à la place.

Monsieur le Maire s'engage à écrire au donneur d'ordre VTH pour que cela soit fait.

6°) Camping :

Le 2 octobre 2020, le conseil municipal a voté la vente d'un terrain appartenant à la ville au profit du Camping "La Citadelle" de Loches.

Par la presse nous apprenons cette semaine que le gérant du camping arrête son activité pour laisser la place au groupe Romanee, spécialiste des aires de loisirs et des campings en France.

Nous pensons que la gestion des biens publics nécessite des éclaircissements qui n'ont pas été donnés lors de la séance du 2 octobre 2020 au moment du vote.

Monsieur le Maire, la vente des terrains de tennis a été faite à l'actuel gérant, l'entreprise L'Anthorom, ou au groupe Romanee ?

Lors de la séance du conseil municipal, notre groupe d'opposition a émis des réserves pour l'accessibilité du terrain à aménager pour les campings-cars.

Vous nous avez répondu que "bien sûr il va y avoir des travaux de voirie, bien sûr qu'ils sont prévus et bien sûr que l'aménagement des abords du tennis, du terrain de pétanque et du camping-cars park va se faire".

Monsieur le Maire, dans l'état actuel de la vente, est-il envisageable de demander à la nouvelle société gestionnaire du camping d'éviter la voie publique à côté du stade et du jardin public pour accéder au site des campings-cars park, et ainsi faire passer les campings-cars depuis l'entrée du camping au 1, rue Aristide Briand ?

Cette solution éviterait des dépenses et des travaux importants sur une partie de la ville vouée aux loisirs et aux déplacements doux et non pas aux véhicules de type camping-cars qui sont beaucoup plus encombrants que les voitures de ville.

Monsieur Marc ANGENAULT indique que, concernant la vente du terrain, l'ensemble du foncier était porté par M. et Mme DROUET à titre personnel. Ensuite, M. et Mme DROUET ont vendu l'ensemble du foncier à la société ROMANEE. Concernant le camping-car park, Monsieur ANGENAULT indique avoir rencontré le nouveau gérant du camping qui a, d'ailleurs, des idées de développement et de services, et souhaite un temps de réflexion avant de proposer un projet à la ville de Loches. L'idée n'est pas d'obliger à passer par le camping mais de désengorger une partie de la ville pour le stationnement des campings-cars et d'y accéder d'une manière indépendante.

Monsieur Fernando GAETE IBARRA regrette que M. et Mme DROUET soient partis car ils ont effectué un très gros travail et ont été les premiers à faire un camping labellisé avec un accès handicapés dans la Région. Il pose la question de savoir si le nouveau gérant du camping est prêt à travailler en concertation avec la ville de Loches.

Monsieur Marc ANGENAULT indique que le premier projet était un accès par l'allée du Maquis César. Il ajoute que la société ROMANEE n'a que des campings du type de celui de M. et Mme DROUET avec une taille moyenne, de bonne qualité, avec une approche « familiale ».

6°) Plan de sauvegarde :

Le 9 mars 2021 nous avons reçu un calendrier prévisionnel des prochaines commissions communales et nous vous remercions de cette réponse à notre demande.

Bientôt, le 20 avril 2021, la commission "Patrimoine, Ville d'art de d'Histoire"devrait se réunir.

Lors de notre première rencontre informelle en tant que groupe d'opposition nous avons reçu votre accord pour participer à une visite des chantiers de la ville (remparts et Place de Verdun, entre autres).

Afin de mieux préparer la réunion de la commission Patrimoine, nous serions reconnaissants de pouvoir faire cette visite avant le 20 avril, à une date de votre convenance.

Nous pensons aussi qu'un point d'étape concernant la présentation de la Phase d'étude et d'élaboration de la révision du Plan de sauvegarde serait nécessaire. Nous insistons sur ce point en sachant que cette phase est préalable à la Phase administrative qui se termine en septembre 2021. Pour le moment nous n'avons pas connaissance de ladite étude, ni de l'état d'avancement du fichier des immeubles, ni de l'esquisse du projet de PSMV.

Monsieur le maire, pourriez-vous nous dire, ou en est-on de la révision du PSMV dont l'étude a commencé en septembre 2018 etqui se termine en septembre 2021 ?

Concernant le calendrier prévisionnel des commissions communales, Monsieur Marc ANGENAULT indique que ce système fonctionne de manière normale lorsque toutes les conditions normales sont réunies. Il ne voit pas d'inconvénient pour la visite des chantiers de la ville avant le 20 avril prochain tout en étant organisée avec les élus et les chefs de services.

Concernant la révision du PSMV, Monsieur Marc ANGENAULT indique que des précisions ont déjà été apportées par Madame JAMIN.

Monsieur Fernando GAETE IBARRA souhaiterait visiter les chantiers avant la commission du patrimoine du 20 avril et informe être sollicité régulièrement par les associations et les représentants des handicapés pour l'accessibilité aux monuments à Loches.

Monsieur Marc ANGENAULT lui répond qu'une rencontre a eu lieu avec M. LE NEGRATE et un représentant et que ces personnes feront parties de la commission accessibilité qui pourra étudier cette accessibilité aux monuments et sur l'ensemble de la ville.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.

* * *

* *

*